

SEANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2000

BUREAU :

Président : M. François BAERTSCHI
Vice-président : M. Alain ERETZIAN
Secrétaire : M. Marc GUILLERMIN
Membres : Mme Andrée JELK-PEILA, M. Gilbert TERRIER

Sont présents :

M. Gilles AUGSBURGER, Mme Annick BOUNOUS, MM. Aldo CAVALERI, Henri CHEVEY, Mmes Annie CORDEY, Marceline DILONARDO, MM. Michel DUPRAZ, Pierre-Henri HEIZMANN, Pierre JAQUET, Mme Catherine LANCE, M. François LANCE, Mme Christiane LAPAIRE, M. Stéphane LORENZINI, Mme Maria MALAGOLI, MM. Andrés MONCADA, Charles PAGE, Jean-Pierre PASQUIER, Alberto PEREZ IRIARTE, Mme Marie-José PERRUCHOUD, M. Jean-Pierre SEYDOUX, Mmes Patricia SOLIOZ, Isabelle TAILLEPIERRE, MM. Pierre-Alain VOLERY, Dominique ZEHFUS

Excusés : M. Walter SPINUCCI, Conseiller administratif
M. Vincent BERNASCONI, Mme Mariefrance DANCET,
MM. Florian DUBATH, Christian GERBEX,
Johnny PURTSCHERT, Frédéric RENEVEY

Assistent à la séance : M. Pascal CHOBASZ, Maire,
M. Marco FOLLMY, Conseiller administratif
Mme Maya AUGSBURGER, Secrétaire

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation de l'ordre du jour
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2000
- 3) Communications du Bureau
- 4) Communications du Conseil administratif
- 5) Propositions du Conseil administratif
- 6) **Commission des travaux et constructions - Séance du 8 mai 2000 -**
Rapporteur : M. Marc GUILLERMIN
Commission des finances - Séance du 22 mai 2000 -
Rapporteur : M. Aldo CAVALERI
Chantiers divers - Bouclement des comptes **p. 272 Arrêtés**
- 7) **Commission des finances - Séance du 22 mai 2000 -**
Rapporteur : M. Aldo CAVALERI
Commission des écoles, culture et loisirs - Séance du 30 mai 2000 -
Rapporteur : Mme Marie-José PERRUCHOUD
Création d'un restaurant scolaire à l'école des Palettes
Crédit d'investissement (Fr. 110'000.--) **p. 274 Arrêté**

Séance ordinaire du 15 juin 2000

- 8) **Commission des finances - Séance du 22 mai 2000 -**
Rapporteur : M. Aldo CAVALERI
 a) BCGe - Changement du nombre d'actions **p. 275** **Arrêté**
 b) Approbation des comptes de la Fondation pour le logement de
 personnes âgées **p. 276** **Vote**
- 9) **Commission des finances - Séance du 5 juin 2000 -**
Rapporteur : M. François LANCE
 a) Vestiaires et parking du stade des Fraisiers - Transfert de la
 parcelle No 2503, valeur Fr. 172'000.-- du patrimoine
 financier au patrimoine administratif **p. 277** **Arrêté**
 b) Aménagement des locaux pour le CASS au Petit-Lancy
 Crédit d'investissement (Fr. 180'000.--) **p. 278** **Arrêté**
 c) Divers
- 10) **Commission de l'aménagement du territoire -**
Séances des 2 et 29 mai 2000 -
Rapporteur : M. Jean-Pierre PASQUIER
 Initiative populaire « Pour des quartiers verdoyants » **Reporté**
 - Audition de l'Association des promoteurs constructeurs genevois
 - Audition des initiants
 - Audition du Comptoir genevois immobilier
 Décision sur l'initiative
 Contre projet
- 11) **Commission de l'administration et information -**
Séances des 8 mars et 10 mai 2000 -
Rapporteur : Mmes Patricia SOLIOZ
 a) Questions / réponses du public en fin de séances du
 Conseil municipal **p. 286** **Vote de principe**
 b) Divers
- 12) **Commission de l'environnement - Séance du 16 mai 2000 -**
Rapporteur : M. Pierre-Henri HEIZMANN
 Concept cantonal de la protection de l'environnement **p. 287** **Résolution**
- 13) **Commission de l'environnement -**
Séances des 11 octobre 1999, 10 janvier, 2 mars 19 avril et 16 mai 2000
Rapporteurs : Mme Annick BOUNOUS et M. Pierre-Henri HEIZMANN
 a) Charte de l'environnement d'Aalborg **p. 291** **Résolution**
 b) Cahier des charges pour une synthèse des projets des groupes en
 vue de l'attribution d'un mandat extérieur **p. 297** **Vote de principe**
- 14) **Commission des finances - Séances des 22 mai et 5 juin 2000 -**
Rapporteur : M. François LANCE
 Crèche-partenariat Ville de Genève /Ville de Lancy **p. 298** **Vote de principe**
- 15) **Commission de l'aménagement du territoire - Séance du 29 mai 2000 -**
Rapporteur : M. Jean-Pierre PASQUIER
 Etude sur l'aménagement du centre du village du
 Grand-Lancy **Reporté**
- 16) **Commission des écoles, culture et loisirs - Séance du 10 mai 2000 -**
Rapporteur : Mme Marie-José PERRUCHOUD
 a) Visite de la Bibliothèque municipale **Reporté**
 b) Divers
- 17) **Commission de l'administration et information - Séance du 10 mai 2000 -**
Rapporteur : Mme Mariefrance DANCET
 Concept de communication **Reporté**

Séance ordinaire du 15 juin 2000

- 18) **Commission des écoles, culture et loisirs - Séance du 30 mai 2000 -
Rapporteur : Mme Marie-José PERRUCHOU**
Point sur la situation des restaurants scolaires à Lancy **p. 275** **Information**
- 19) Résolution des groupes des Verts et Socialistes relative à la naturalisation
d'étrangers non résidents dans le canton **p. 307** **Vote**
- 20) Propositions individuelles et questions **p. 309**
- 21) Prestation de serment de M. Victor TODESCHI **p. 314**

M. BAERTSCHI : Je vous souhaite la bienvenue. J'ai quelques personnes à excuser, tout d'abord M. Spinucci : « *Monsieur le Président, Etant en déplacement à l'étranger, je vous prie par la présente de bien vouloir excuser mon absence à la séance plénière du Conseil municipal le jeudi 15 juin 2000.*

J'excuse aussi M. Bernasconi, Mme Dancet, M. Dubath, M. Gerbex, M. Purtschert et M. Renevey.

A peine vous être assis, je vous demande de vous lever une minute de silence pour un ancien Conseiller municipal qui est décédé. M. Marius Robatel était Conseiller municipal de 1963 à 1967. Il est décédé le 11 juin de cette année. Je vous remercie.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. CAVALERI : Je vous propose au point 7), de rétablir, ce que la chronologie n'a pas fait, c'est-à-dire, de mettre le rapport de Mme Perruchoud avant le mien, les écoles avant les finances.

M. LANCE : Dans le même ordre d'idée, je propose de regrouper le point 18) « point sur la situation des restaurants scolaires à Lancy » et de le mettre en même temps que le point 7) « création d'un restaurant scolaire » puisque cette création est la suite logique du point de la situation des restaurants scolaires à Lancy.

M. BAERTSCHI : J'avais l'intention de vous proposer, si à 22.45 h., nous n'avons pas terminé, de sauter les 4 derniers points d'information.

M. FOLLMI : Je vous propose de renvoyer le point 10) de l'ordre du jour, celui concernant l'initiative populaire pour des quartiers verdoyants. Nous avons examiné, de manière attentive, la loi sur l'administration des communes qui dit notamment ceci : « que, dans le cadre d'une initiative municipale, avec contre-projet, le Conseil administratif doit présenter un contre-projet, au plus tard, 3 mois après la décision sur la prise en considération. Ce qui nous amènerait, si vous décidiez ce soir d'un contre-projet, à mi-septembre, de manière impérative. Or, dans le cadre du traitement de cette initiative, nous disposons d'un délai jusqu'à mi-décembre.

En conclusion, il vaudrait mieux prendre position à mi-septembre, qu'aujourd'hui, ce qui nous laisserait 6 mois en tout, au lieu de 3 pour présenter un contre-projet.

M. PASQUIER : En tant que rapporteur de ce dossier, j'abonde dans la proposition de M. Föllmi.

Séance ordinaire du 15 juin 2000

M. BAERTSCHI : Nous la remettons donc à une prochaine séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MAI 2000

M. SEYDOUX : Une petite remarque mineure. A la page 262, 1ère ligne, intervention de M. Purtschert, il y a une inversion, il s'agit de « notre chef de groupe change ».

Avec cette remarque, le procès-verbal est considéré comme accepté.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU

M. BAERTSCHI : Comme traditionnellement, le Président se fend d'une petite intervention personnelle, je ne faillirai pas à la tradition.

Chers collègues, je ne peux résister en cette séance inaugurale de cette deuxième année de la législature, d'évoquer la question que M. Laurent Moutinot me posait le mois dernier, en entrant dans cette salle. Y-a-t-il toujours des procès militaires ici ? Il rappelait, en effet, les sombres années des objecteurs jugés sur conscience, à choisir entre la prison ferme et les intérêts précis. Pourquoi vous en parler ? Parce que je me trouvais, il y a environ 30 ans, sur le siège qu'occupe aujourd'hui M. Dupraz, en qualité de prévenu, et le siège que j'occupe, était tenu par le juge, appelé Grand, qui m'a flanqué, après 20 minutes de procès, 5 mois de taule, parce que je refusais d'apprendre à tuer mon prochain. Telles sont les vicissitudes de la vie.

Mais je m'engage à être autrement moins répressif envers vous que la grande muette l'a été envers moi. Après cette digression personnelle, que vous me pardonneriez sûrement, j'aimerais vous inviter à la lecture ou à la relecture d'un opuscule qui occupe, sans doute, une place de choix sur votre table de nuit, le règlement du Conseil municipal de la ville de Lancy. Il recèle quelques trésors trop souvent méconnus.

Il s'agit de vos droits, de nos droits de Conseillers municipaux, au-delà des bien connues questions, propositions, des derniers points de l'ordre du jour. Sachez que vous pouvez aussi interpeller le Conseil administratif par écrit, si vous voulez qu'il vous explique quelque chose que vous n'arrivez pas à comprendre. Vous pouvez aussi utiliser votre droit de proposition de délibération, dont l'application implique une obligation d'exécution. Il existe aussi la possibilité de demander une motion d'ordre, bien connue des soixante-huitards, quand vous estimez que les débats doivent être clos. Sachez aussi, qu'après la lecture d'un rapport, vous avez des priorités de paroles au commissaire de la commission concernée.

Dans le cadre de la surcharge chronique de notre Exécutif, la loi a prévu que les Conseillers administratifs peuvent assister aux séances des commissions. Enfin, même si son utilité ne me semble pas être démontrée, il est possible de faire un rapport de minorité.

Séance ordinaire du 15 juin 2000

Pour ma part, j'invite, le cas échéant, les deux rapporteurs sur un même sujet, à prendre la décision, quelques jours avant la séance du Conseil, de confier le rapport à l'un d'eux, soit de circonscrire des domaines bien spécifiques de leur intervention.

Le Bureau a quelques communications que je vous lis en vrac.

Nous avons lu à la dernière séance, une lettre des Sauveteurs de la ville de Lancy, à propos de leur activité aux promotions. Je leur ai répondu par lettre, dont voici la teneur :

« Monsieur le Président,

Votre lettre du 15 mai 2000 a été lue à la séance du Conseil municipal devant les Conseillers municipaux et administratifs.

Si des propos tenus lors de consultations selon lesquels vous empochiez un joli bénéfice lors de l'organisation de la fête des écoles ont été réellement tenus, nous ne pouvons que les déplorer. Notre Commune essaie depuis toujours d'assortir au mieux les exigences des parents, enfants, autorités, enseignants et bénévoles, et la nouvelle décision de scinder les promotions des enfants en deux journées, exige de chaque partenaire une certaine faculté d'adaptation. Peut-être des propos exaspérés par ce changement ont dépassé la pensée de leur auteur, et nous souhaitons que ce soit un incident déjà regretté.

De notre côté, nous tenons à réaffirmer les nécessaires présence et collaboration des partenaires pour la fête des écoles, et c'est l'occasion pour moi, au nom des Conseillers municipaux, de renouveler nos remerciements pour tout le travail que vous faites comme entité associative indispensable au bon fonctionnement de manifestations populaires.

C'est dans ce même mouvement d'apaisement que votre proposition d'organiser les promotions le samedi et le dimanche sera considérée comme une manifestation légitime d'agacement.

En espérant avoir ainsi réitéré notre confiance en vous, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre parfaite considération.»

Nous avons reçu une pétition de l'Association de parents d'élèves du Petit-Lancy concernant l'école de Cérésole, que je vous lis :

« Monsieur le Président,

Mandatés, avec insistance, par les parents des élèves de l'école de Cérésole, nous vous transmettons, ci-joint, une pétition.

En effet, depuis plusieurs années, les parents des enfants de 4 à 7 ans qui fréquentent cette école se plaignent de l'absence d'abri pour les jours de pluie. En cas de mauvais temps, les petits sont obligés de jouer sous la pluie. Leur santé est en jeu, il rentrent mouillés de la récréation, prennent froid et enchaînent ainsi bronchites (asthmatiques), otites, laryngites, sans parler de ceux qui vont manger au restaurant scolaire et qui ne peuvent se changer de toute la journée !

Des adultes accepteraient-ils de passer une demi-heure de pause sous la pluie ? La Commune n'est-elle pas tenue d'assurer des places couvertes dans les préaux ?

Les parents, soutenus par l'Association de parents d'élèves, sont déterminés à faire tout ce qui est dans leur pouvoir, à tous les niveaux, pour obtenir satisfaction.

Dans l'attente de vous lire, etc.»

Copie a été adressée au Service de santé de la jeunesse et à Mme Dupuy Monnoyeur, inspectrice.

Le Bureau en a pris acte, et propose que la Commission des écoles, culture et loisirs s'en charge, si M. le Président est d'accord.

Séance ordinaire du 15 juin 2000

M. LANCE : Très volontiers, M. le Président.

M. BAERTSCHI : Information que nous avons aussi délibérée au Bureau. Nous avons reçu de l'Agedri une lettre, que je ne vais pas vous lire maintenant, mais qui propose de créer, sur la Commune, un conseiller région. Il a été décidé que tous les groupes étaient appelés à répondre à cette proposition, et, dans le courant de l'automne, à donner leurs réponses.

Je reçois une lettre de M. Dupraz, adressée à M. Chobaz, mais qu'il n'a pas encore vue, alors je me permets de vous la lire :

« Monsieur le Maire,

Comme annoncé lors de la dernière séance plénière du Conseil municipal, je vous prie de prendre acte de ma démission du Conseil municipal pour le 30 juin 2000.

En effet, quittant la commune de Lancy le 1er août 2000, je ne pourrai plus occuper mes fonctions à la mairie.

Pendant cette année, j'ai été très heureux de participer à la vie de ma commune où j'ai vécu dès ma naissance et jusqu'à ces derniers mois !

Malgré mon départ, je vous souhaite à tous une bonne fin de législature.

Amitiés. »

Une dernière chose, qui concerne la course d'école du Conseil municipal, si tout va bien, elle aura lieu les 2 et 3 septembre.

4. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. CHOBAZ : Je dois tout d'abord excuser l'absence de notre troisième collègue, si cela n'a pas déjà été fait. Je voudrais aussi, par avance, vous transmettre nos excuses, si par hypothèse, mon collègue ou moi-même n'étions pas à même de répondre à toutes les interrogations relevant du dicastère du troisième Conseiller administratif.

A cet égard, je remercie particulièrement le Bureau d'avoir trouvé des dates qui soient compatibles avec celles du Grand Conseil, ce qui permettra aussi de réaliser à Lancy ce qui a été mis au point dans d'autres communes.

Vous avez trouvé sur vos places les programmes des promotions 2000. Je vous remercie de leur réserver bon accueil et de, bien entendu, prendre note des dates et du déroulement des manifestations.

En relais aux préoccupations manifestées par plusieurs d'entre vous, Mesdames, Messieurs, concernant une prétendue commission des citoyens pour les droits de l'homme, le Conseil administratif, se faisant votre porte-parole, a écrit au Département de justice et police et des transports et ce département, en date du 17 mai 2000, nous a répondu :

« Nous accusons réception de votre courrier du 10 mai 2000 concernant l'objet susmentionné, qui a retenu notre meilleure attention.

Tout comme vous, nous trouvons regrettable ce genre de publicité.

En l'état actuel de la législation, rien n'empêche cependant une personne solitaire de distribuer des tracts sur la voie publique. Il en va de même à fortiori pour la

Séance ordinaire du 15 juin 2000

distribution d'une telle propagande dans les boîtes aux lettres ou pour l'envoi par voie postale.

En regrettant de ne pouvoir vous donner une meilleure réponse, etc.»

Comme vous, je ne trouve évidemment pas cette réponse très satisfaisante, d'autant plus que, quelques jours plus tard, je recevais une invitation à participer à un cocktail d'inauguration intitulé : « Qu'est-ce que la scientologie ? »

Lors de la séance de votre Conseil du 13 avril, Mme Taillepierre était intervenue à propos du fonctionnement du Tennis-club de Lancy-Fraisiers. Nous avons transmis ses questions au club en question et nous avons reçu, en date du 29 mai, la réponse suivante :

« Je fais suite à votre courrier du 17 courant, lequel a retenu ma meilleure attention. Après en avoir débattu lors de notre comité du 22 courant, je suis à même de vous apporter les informations suivantes. Les cotisations annuelles du Tennis-club de Lancy-Fraisiers sont dans les meilleur marché du canton :

- individuelles* Fr. 280.--
- couples* Fr. 490.--
- jeunes jusqu'à 25 ans*
(une carte d'étudiant est demandée dès 20 ans) Fr. 150.--
- juniors* Fr. 120.--

Depuis mon accession à la présidence, nous avons aidé financièrement plus d'un membre en difficulté, (chômage, nombreuse famille, etc.). De plus, des modalités de paiement sont offertes sur simple demande.

En 1993, nos courts ont été ouverts aux handicapés en fauteuil roulant. Certains de nos membres sont même entraîneurs diplômés de cette activité, et ont été très actifs dans l'organisation du grand Tournoi annuel de tennis en fauteuil roulant, qui a lieu à Genève.

Tant cette année que les saisons passées, nous avons organisé, ou participé à de nombreuses journées de sensibilisation, notamment pour les Seniors, les Juniors et le mini-tennis. Les stages d'été que nous organisons sont ouverts à tous les enfants (plus de 70), qu'ils soient membres ou non.

L'accès, sans restriction, à toute la population de notre club-house pose certains problèmes. En effet, il y a quelques années, le club s'était vu reprocher, par les restaurants voisins, le fait justement d'être ouvert aux membres comme aux non-membres. Dès lors, et afin de trouver la meilleure solution possible, nous avons créé une cotisation de membre passif (Fr. 40.-- par année), qui permet à son porteur de profiter de tous les attraits de notre club, excepté le tennis.

En espérant que ma réponse vous satisfera, et en restant néanmoins à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, etc. ».

Cette lettre est signée par M. Dominique Grosbéty, Président du Tennis-club Lancy-Fraisiers.

Concernant le bassin de natation de l'école du Bachet, nous avons donc avisé tous les utilisateurs que celui-ci resterait fermé jusqu'à la fin de l'année 2000 et qu'il réouvrirait, une fois rénové, en janvier 2001.

Puisqu'on est dans l'eau, le sujet m'oblige à revenir sur la devinette de votre Président, M. Baertschi, posée lors de votre dernière séance. Pour mémoire, je vous la rappelle : « lundi, ouverture de la piscine de la billetterie, et que pensez-vous qu'il arriva ? »

Séance ordinaire du 15 juin 2000

Et bien, c'est vrai, l'installation ne fonctionnait pas. J'ai devant moi un épais dossier de correspondance échangée par notre administration avec la Société Scheidt & Bachmann, société qui a procédé à l'installation de cette billetterie et dont le siège est en Allemagne.

Dire que nous sommes satisfaits de la situation est un euphémisme. Ces dernières semaines, sous l'égide de M. Jean-Michel Kaeser, chef du Service financier, nous avons dû considérablement hausser le ton envers cette entreprise et réaffirmer fermement nos exigences, à savoir de disposer d'une installation complète, qui fonctionne en continu et fournisse les prestations que nous avons commandées et payées.

Aujourd'hui, et même hier et avant-hier, cette billetterie donnait enfin satisfaction. Néanmoins, nous restons très attentifs dans la surveillance de cette installation et nous continuons à avoir des rapports très suivis avec l'entreprise responsable.

J'espère que cette situation, actuellement positive, ne constitue pas une trêve, mais une avancée décisive dans la mise à disposition d'une prestation correcte et licite par rapport au prix que nous avons payé pour cette installation.

Et, pour terminer également sur la piscine, je vous signale qu'une exposition aura lieu, une fois la période de piscine terminée, intitulée « Fol Art 2000 ». Cette exposition se tiendra du 22 septembre au 7 octobre avec deux concerts, un de jazz et l'autre de rock, prévus les 23 septembre et 7 octobre.

J'ai terminé en ce qui me concerne, M. le Président.

M. FOLLMI : J'ai une réponse à fournir à M. François Lance, à propos des décorations florales au pied de l'Etoile Palettes.

J'aimerais juste préciser que le lieu en question se trouve sur un terrain privé, et que nous sommes intervenus, auprès de la régie, pour qu'elle fasse le nécessaire à ce niveau-là. En effet, vous l'avez certainement relevé, devant cet immeuble, nous constatons que les plantations sont constamment enlevées par des personnes malveillantes, de plus, elles sont souvent ornées de défécations de chiens.

Aujourd'hui, on peut même constater que les arbustes épineux qui ont été plantés par l'entreprise paysagère Leonelli, devant le magasin « Bambin club » n'ont pas résisté aux vandales.

La seule proposition envisageable serait de faire acheter, planter, entretenir par la régie, quelques bacs suffisamment hauts, en espérant que ceux-ci soient respectés.

5. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il n'y en a pas.

Séance ordinaire du 15 juin 2000

- 6. COMMISSION DES TRAVAUX ET CONSTRUCTIONS - Séance du 8 mai 2000**
Rapporteur : M. Marc GUILLERMIN
COMMISSION DES FINANCES - Séance du 22 mai 2000 -
Rapporteur : M. Aldo CAVALERI
-

Chantiers divers - Boucllement des comptes
=====

M. GUILLERMIN présente le sujet : Selon le message No 14.10, les chantiers suivants n'ont pas subi de dépassement sur les crédits votés, soit :

1. Route du Grand-Lancy 66-68-70 / Travaux extérieurs de rénovation
2. Salle communale du Grand-Lancy / Etude amélioration acoustique
3. Ancienne école Cérésole / Reconstruction des raccords aux égouts publics
4. Etablissement horticole Parc Chuit / Réhabilitation
5. Bassin de natation de l'école de la Caroline / Rénovation du bassin

Par contre, deux chantiers ont provoqué des dépassements, il s'agit de :

6. P.C. de la Caroline / Rénovation du poste de commandement

Travaux supplémentaires sur les installations techniques.

Travaux imprévus lors de l'exécution du béton armé.

Les crédits complémentaires sollicités sont largement couverts par les subventions fédérales et cantonales, d'un montant total de Fr. 985'453.--, le dépassement étant de Fr. 72'585.15.

7. Immeubles chemin du Gué 2, 2A, 2B, 2C / Construction de 4 unités d'habitation

Intérêts intercalaires non prévus au plan financier : Fr. 121'280.--

Plus-value sur travaux de gypserie-peinture : Fr. 52'800.--

Plus-value sur travaux d'installation de chauffage : Fr. 8'000.--

Ces plus-values sont consécutives aux faillites des entreprises mandatées. Les travaux n'ont pas été repris aux prix des adjudications initiales.

Comme l'a souligné M. le Président de la Commission, et je partage complètement son point de vue, il est fort regrettable que les architectes n'aient pas daigné tenir compte de notre demande d'étudier une coloration plus agréable des toitures de ces bâtiments. Il apparaît que le résultat esthétique nous donne raison....

Pour conclure, la Commission a voté les projets d'arrêtés à l'unanimité.

M. CAVALERI présente le sujet : Il n'y a pas grand chose à compléter sur l'excellent rapport de M. Guillermin, quant aux précisions fournies par la Commission des travaux et constructions. Si ce n'est pour rappeler que la Commission des finances n'a dû analyser que les 3 crédits qui ont fait l'objet de dépassements. Les raisons des plus-values, pour les travaux proprement dits, vous ont été expliquées par le rapporteur précédent.

La seule précision spécifiquement financière, relève du dépassement de Fr. 121'280.-- pour les immeubles du Gué dû à des intérêts intercalaires. Il ne s'agissait pas d'un oubli dans les prévisions, mais d'un changement de pratique, voire de philosophie pour

Séance ordinaire du 15 juin 2000

reprendre le terme du Conseiller administratif délégué, afin que les charges du patrimoine financier ne soient pas supportées par l'ensemble des contribuables.

Pour les trois projets d'arrêtés, la Commission des finances s'est prononcée favorablement, à l'unanimité.

M. PASQUIER : En ce qui concerne la transparence par rapport à notre ordre du jour, il était de coutume, d'indiquer les montants pour les différents arrêtés, étant donné que ces montants et ces indications sont également formulés dans la Feuille des avis officielle.

Là, je vois que sous le point 6), ce n'est pas très parlant, puisque l'on parle de chantiers divers, bouclement des comptes, arrêtés au pluriel, alors qu'il y a 3 objets bien précis, avec un montant de plus de Fr. 400'000.--, si à l'avenir, on pouvait corriger. J'aimerais avoir également le détail, ceci pour un souci de transparence.

Concernant l'arrêté des immeubles du chemin du Gué. Il y avait eu une intervention d'un commissaire dans une séance de commission, et lorsqu'on lit les considérants, on parle de : vu le crédit d'investissement voté de Fr. 315'000.--, qui correspond, je pense au crédit d'étude, et le dépassement de Fr. 336'000.--.

Est-ce qu'il ne manque pas un considérant indiquant le montant du crédit d'investissement de Fr. 8 mios ?

M. FOLLMI : En fait, le dépassement se situe essentiellement sur le crédit d'étude, et non pas sur le crédit d'investissement. C'est la raison pour laquelle, le montant de Fr. 6'800'000.-- ne figure pas dans le projet de délibération.

M. TERRIER : Il y a une erreur, c'est marqué : vu le crédit d'investissement de Fr. 315'000.--, le crédit d'investissement n'est pas de ce montant.

M. FOLLMI : C'est juste, il s'agit du crédit d'étude. La délibération sera modifiée.

M. LANCE : Il reste quand même quelque chose de faux, parce que dans la justification du dépassement, on parle des intérêts intercalaires non prévus au rapport financier de Fr. 121'000.--, plus-value sur travaux de gypserie-peinture, plus-value sur travaux d'installation de chauffage, c'est faux, cela n'a rien à voir avec le crédit d'étude. C'est la globalité, le crédit d'étude + le crédit de construction.

M. FOLLMI : Je vous propose de compléter les considérants du projet de délibération, de la manière suivante : Vu le crédit d'étude de Fr. 315'000.-- voté par le Conseil municipal le 22 octobre 1992 - Vu le crédit d'investissement de Fr. 6'485'000.-- voté le 20 octobre 1994.

M. BAERTSCHI : Nous modifions donc, vu le crédit d'étude, et nous rajoutons un paragraphe : vu le crédit d'investissement.

Arrêtés acceptés à l'unanimité. (Voir Annexes).

Séance ordinaire du 15 juin 2000**7. COMMISSION DES ECOLES, CULTURE ET LOISIRS -****Séance du 30 mai 2000 -****Rapporteur : Mme Marie-José PERRUCHOUD****COMMISSION DES FINANCES - Séance du 22 mai 2000 -****Rapporteur : M. Aldo CAVALERI****a) Création d'un restaurant scolaire à l'école des Palettes -
Crédit d'investissement (Fr. 110'000.--)**

=====

Mme PERRUCHOUD présente le sujet : Aucun restaurant scolaire n'était prévu lors de la construction de cette école des Palettes, qui est la plus grande en nombre de classes. Actuellement, les élèves se déplacent soit au restaurant scolaire du Bachet, soit au restaurant Europraille ou à celui d'En Sauvy, ce dernier accueillant parfois jusqu'à 125 enfants par repas. Même en dédoublant les services, le problème sonore est relativement important.

Le projet proposé fait suite à une étude demandée au Service des travaux et constructions sur la faisabilité, à l'école des Palettes, d'une telle création. Ce service, après visite des lieux avec les responsables, inspectrice, maître principal, parascolaire et Mme Marelli de la Mairie, a finalement trouvé, dans le bloc enfantin, une solution qui a été acceptée.

L'espace choisi pourra accueillir entre 70 et 80 enfants dans un hall existant, relativement spacieux, ceci après aménagement simple et installation de cloisons avec éléments vitrés et isolation phonique. Un petit local servant actuellement de dépôt-économat pour le corps enseignant sera transformé en cuisine, alors qu'un groupe sanitaire se trouve déjà à proximité. Par rapport à d'autres variantes, cette solution est économique et possède l'avantage non négligeable de pouvoir être réalisée rapidement.

Le crédit de Fr. 110'000.-- est pour l'essentiel, soit les 2/3, destiné à l'achat de matériel et de mobilier. Les coûts des transformations, qui comprennent le montage de galandages, les parois vitrées, l'isolation phonique, le bandeau lumineux et les vitrines à supprimer, se montent selon estimation à Fr. 24'000.--. Les travaux gênants devraient être réalisés pendant les vacances scolaires et achevés pour la rentrée.

Sur le plan de la sécurité, s'agissant d'une éventuelle évacuation d'urgence, des sorties ont été prévues et l'inspectrice a été consultée à ce sujet. L'autorisation du Département a été délivrée à la Ville de Lancy pour cette transformation.

Enfin, dans sa séance du 30 mai 2000, la Commission des écoles, culture et loisirs s'est prononcée favorablement et à l'unanimité, lors du vote pour cette demande de crédit de Fr. 110'000.--.

M. CAVALERI présente le sujet : Comme l'a relevé le Président de notre commission, nous avons dû prendre une décision avant la Commission des écoles qui était directement concernée, ce qui est contraire à la logique habituelle voulant que la Commission des finances intervienne en dernier. Mais il fallait faire vite pour être prêts à la rentrée, d'où cette entorse au calendrier "normal". Après avoir pris connaissance

Séance ordinaire du 15 juin 2000

des travaux à effectuer, la Commission des finances a approuvé à l'unanimité le crédit d'investissement de Fr. 110'000.--.

L'arrêté 7) est accepté à l'unanimité. (Voir Annexe).

b) Point sur la situation des restaurants scolaires à Lancy

=====

Mme PERRUCHOUD présente le sujet : A la Caroline, le restaurant scolaire est installé dans l'aula qui fonctionne comme salle polyvalente et est utilisée pour d'autres activités, en conséquence de quoi, le concierge doit, chaque fois, enlever et remettre le mobilier en place. Le service des Travaux et Constructions va examiner une éventuelle solution d'aménagement d'un local propre au restaurant scolaire, à l'instar des autres écoles.

Ainsi que l'avait relevé la Commission des finances dans son dernier compte-rendu, le nombre des repas servis a explosé, passant d'environ 25'000 il y a 5 à 6 ans, à plus de 40'000 actuellement. Sur un plan sociologique, le résultat d'une recherche effectuée par le Département de l'instruction publique présentait, au niveau statistiques, les origines sociales des enfants fréquentant les activités parascolaires. Alors qu'à midi, se retrouvent toutes les catégories de populations, cette représentativité est plus ciblée le soir. Actuellement, le service des repas de midi est totalement intégré, en tant que prestation offerte par la collectivité.

Le prix payé par les enfants s'est maintenu à Fr. 7.50 depuis 1993, alors que le fournisseur comptabilise la TVA, la commune lui versant Fr. 7.-- par repas. Le système offre une grande souplesse, puisque les parents peuvent décider, le jour même, d'inscrire leur enfant au restaurant scolaire, la téléphoniste de la Mairie passant les commandes le matin à 09h00. Ce mode de faire, très apprécié, explique toutefois les écarts significatifs qui peuvent être enregistrés au cours d'un même mois.

Des possibilités de réduction sont offertes aux parents lors de l'inscription de leur enfant, au moyen d'un formulaire de demande avec attestation de revenu. Au besoin, le Service social intervient pour une prise en charge des bons de repas.

En ce qui concerne la composition des repas, une réunion des responsables de chaque restaurant scolaire est organisée tous les mois chez le fournisseur, Régéservice, qui prépare les menus. Les différents avis sont pris en compte lors d'une discussion, en collaboration avec une diététicienne. Enfin, des contrôles sont également effectués par le Service d'Hygiène.

8. COMMISSION DES FINANCES - Séances des 22 mai et 5 juin 2000 - Rapporteur : M. Aldo CAVALERI

a) BCGe - Changement du nombre d'actions

=====

Séance ordinaire du 15 juin 2000

M. CAVALERI présente le sujet : Par deux fois après le débat et la décision du Conseil municipal du 18 mai, le sujet nous est revenu, tel un boomerang bien lancé ou une guêpe mal chassée, à vous d'apprécier la comparaison la plus adéquate.

Le 22 mai, le Conseil administratif nous apprenait que le prix de l'action étant passé de Fr. 150.-- à Fr. 125.-, voire Fr. 120.--. Il fallait modifier le nombre de parts à souscrire, tout en gardant le même montant. Ce jour-là, il apparaissait indispensable de rédiger un nouvel arrêté, vu que c'est le nombre d'actions qui est déterminant et non leur valeur globale. Une telle décision a donc été prise par 7 voix contre une.

Néanmoins, le 5 juin, le Conseiller administratif délégué nous faisait la lecture d'une missive du Département de l'intérieur qui nous dispensait de la formalité sur laquelle nous nous étions déjà prononcés le 22 mai. Le Conseil administratif demandait donc à la commission si elle entendait maintenir sa décision ou en rester à l'arrêté du 18 mai, modifié en conséquence.

Une majorité évidente des commissaires a, en définitive, décidé de maintenir l'arrêté modifié le 22 mai, qui vous est présenté avec la clause d'urgence.

La Commission des finances fait en outre confiance aux Conseillers municipaux pour ne pas rouvrir un débat qui fut riche et pour confirmer leur décision du 18 mai. C'est donc à vous, chères et chers collègues, de prouver dans quelques instants que le pari de la Commission des finances n'était pas hasardeux I

L'arrêté 8a) est accepté par 26 oui, 2 non, 0 abstention. (Voir Annexe).

b) Approbation des comptes de la Fondation pour le logement de personnes âgées

=====

M. CAVALERI présente le sujet : Les bonnes années se suivent et se ressemblent au foyer de la Vendée. Comme l'an dernier, les comptes sont bouclés avec un bénéfice de Fr. 424'780.--, soit env. Fr. 25'000.-- de plus par rapport aux comptes 1998.

Quant à l'activité du foyer, il n'y a pas eu de changement ni de problème particulier à signaler, si ce n'est, avec une caisse maladie qui a refusé de payer plus que le forfait de Fr. 69.-- par jour pour un séjour de longue durée.

Le rapport remis aux commissaires (et que vous avez reçu avec la convocation au Conseil municipal) est beaucoup plus complet qu'auparavant. Il répond désormais aux exigences du Département de l'action sociale et, du coup, également aux souhaits exprimés l'an dernier par certains commissaires.

Quelques chiffres méritent d'être cités :

- Fr. 318.50 qui est le prix de la pension par jour. Sur cette somme, il est demandé Fr. 216.-- aux pensionnaires, le solde étant versé par les assurances (Fr. 69.--) et par l'Etat (subvention de Fr. 33.50). Sur la base du budget 2000, le prix sera abaissé à Fr. 191.-- pour les pensionnaires
- 20 résidents sur 65 ont pu payer les Fr. 216.-- de pension sans subvention
- 87 ans est l'âge moyen des résidents et on compte 4 centenaires
- 19, le nombre de nouveaux résidents qui ont compensé 19 décès

Séance ordinaire du 15 juin 2000

- 75 personnes travaillent à la Vendée et occupent l'équivalent de 57 postes
- 1 chambre d'accueil temporaire : elle a eu un fort taux d'occupation (77%).

Les commissaires ont posé quelques questions ou formulé des remarques, notamment à propos de l'activité du médecin répondant, de la fréquence des séances du conseil de fondation, sur la pratique en matière de contrat-type (qui semble poser quelques problèmes) sur les rapports entre la Vendée et les services de l'Etat (qui pourraient être améliorés dans le sens d'une meilleure transparence), sur les remboursements d'intérêts.

Le Conseiller administratif délégué s'est efforcé d'y répondre le plus précisément possible.

La commission conduit sur un souhait: celui de recevoir Mme la Directrice du foyer de la Vendée lors de la prochaine présentation des comptes. Outre l'avantage convivial de sa présence, les commissaires auraient ainsi des réponses directes à leurs questions. Il ne faudra donc pas oublier de l'inviter à temps.

Les comptes de la fondation sont approuvés à l'unanimité.

Le vote est accepté à l'unanimité.

**9. COMMISSION DES FINANCES - Séance du 5 juin 2000 -
Rapporteur : M. François LANCE**

**a) Vestiaires et parking du stade des Fraisiers - Transfert de la parcelle
No 2503, valeur Fr. 172'000.-- du patrimoine financier au patrimoine
administratif**

=====

M. LANCE présente le sujet : Les vestiaires en sous-sol à l'usage du Grand-Lancy FC et le parking à vélos et voitures en surface ont été construits sur la parcelle N° 2503, propriété de la commune de Lancy, d'une surface totale de 1435 m2, actuellement inscrite au registre du patrimoine financier sous la dénomination « chemin des Voirets 34 », acquise par la Commune par acte du 12 décembre 1979.

Suite à un remaniement parcellaire, lié à la construction d'un giratoire à l'avenue du Curé-Baud, il est prévu de transférer deux petites parcelles, respectivement de 9 et 35 m2 du domaine public communal et de les rattacher à la parcelle N° 2503, des vestiaires des Fraisiers.

Etant donné que les vestiaires et parking du stade des Fraisiers reposent désormais sur le nouveau numéro N° 3457, de 1'479 m2, il est proposé de transférer l'ensemble de la parcelle du patrimoine financier au patrimoine administratif d'une valeur au bilan de Fr. 172'000.--, et de comptabiliser désormais un amortissement.

Il est précisé que cette parcelle fera ainsi partie du patrimoine communal à entretenir qui est l'un des paramètres du calcul de la péréquation intercommunale.

Séance ordinaire du 15 juin 2000

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par la commission.

L'arrêté 9a) est accepté à l'unanimité. (Voir Annexe).

**b) Aménagement des locaux pour le CASS au Petit-Lancy
Crédit d'investissement (Fr. 180'000.--)**

=====

M. LANCE présente le sujet : Simplement, je relaterai le déroulement de la commission sur la base des éléments que nous avons en mains à ce moment-là, puisque de nouveaux éléments seront tout à l'heure certainement exposés par le Conseil administratif.

La commission des finances a été appelée à traiter, en dernière minute, un crédit d'investissement de Fr. 180'000.-- pour l'aménagement des locaux pour le CASS (Centre d'Action Sociale et de Santé) au Petit-Lancy.

Je ne reviendrai pas sur la problématique de ces CASS sur la commune de Lancy, puisque cette situation a été exposée d'une façon parfaite lors de la dernière séance du Conseil municipal par notre collègue Patricia Solioz.

Dans ce cas-là, il s'agit de transférer les bureaux actuels du CASS situés actuellement à l'école Caroline, dans l'immeuble communal du chemin des Clochetons dans des locaux de 370 m² au 1^{er} étage, au-dessus de la boulangerie Desplanches, pour mieux les situer.

Avant cette installation, certains travaux de remise en état sont nécessaires estimés à Fr. 180'000.--.

Dans un premier temps, le Conseil administratif pensait que ces aménagements pouvaient être pris en charge par le compte de l'immeuble, mais, vu le montant important à engager, il a été jugé préférable de proposer cette somme sous forme de projet de délibération.

Sur la base du descriptif établi par le Service des Travaux et Constructions, M. Föllmi commente le détail du crédit proposé en précisant que Fr. 120'100.-- sont destinés aux travaux eux-mêmes, Fr. 25'000.-- pour le déménagement et 20 % de divers et imprévus. Une subvention de 33 % sera versée ultérieurement.

Lors de la discussion, un commissaire s'étonne du montant de Fr. 25'000.-- destinés au déménagement, alors qu'il est relevé l'exiguïté des locaux actuels (pas plus de 30 m²). Que peut-on déménager d'un local de 30 m² pour passer d'un local de 370 m² ?

Cette interrogation provoque une réaction. A-t-on vraiment besoin d'un local de 370 m², alors que ce service fonctionne avec 30 m², certes dans des conditions difficiles.

Il est répondu que l'idée est de mettre à disposition un équipement pluridisciplinaire en regroupant les institutions. Soit la Fondation des Services d'Aide et de Soins à Domicile (FSASD) et de l'Hospice Général, 45 personnes assurent les services, recouvrant 380 clients en moyenne et une partie des locaux seront utilisés pour des

Séance ordinaire du 15 juin 2000

services généraux, salles de conférences pour colloques, accueil-réception, bureaux d'accueil, etc.

Un autre commissaire précise que le loyer de ces locaux constituera une nouvelle charge de fonctionnement pour la commune, puisqu'un loyer devra être comptabilisé en faveur du compte de l'immeuble.

Jusqu'au 31 mars dernier, date de l'échéance du bail, l'ex-locataire payait annuellement Fr. 98'280.-- de location.

Il faudra, d'ores et déjà, s'attendre à une aggravation du déficit d'exploitation de l'immeuble.

D'une façon générale, les commissaires sont gênés par la précipitation pour traiter ce dossier, qui aurait dû passer en premier lieu à la Commission des travaux et constructions et du manque de précisions par rapport au crédit à voter. La planification des séances du Conseil municipal et des commissions est également mise en cause.

D'autre part et au niveau financier, certains commissaires désireraient un montant précis du coût de fonctionnement d'une telle infrastructure, loyer, coût du personnel, assurances, eau, chauffage, participation du Service social, etc.

Par ailleurs, les commissaires sont conscients que les collaborateurs du CASS travaillent dans des conditions précaires dans le local de l'école Caroline, et qu'il est nécessaire de saisir cette opportunité.

Malgré une demande de report du sujet qui est repoussée par la commission, celle-ci se détermine par 5 voix pour et 4 abstentions pour ce crédit d'investissement de Fr. 180'000.-- en demandant beaucoup plus de détails et de précisions pour la séance plénière.

M. CHOBAS : Effectivement, en préambule et en complément du rapport de M. Lance, je souhaiterais vous apporter les explications suivantes.

Je ne reviendrai pas sur la notion de CASS, dont M. Lance a dit qu'il avait fait l'objet d'un exposé assez exhaustif lors d'une précédente séance de votre Conseil. Je vous rappellerai simplement que la loi sur l'aide à domicile nous oblige, en tant que tel, à loger le CASS. Aujourd'hui, force est de constater que, si nous satisfaisons à ces exigences, nous ne les satisfaisons que partiellement, compte tenu des conditions de travail que nous offrons, particulièrement aux collaboratrices de la FSAD (Fondation des services d'aide et de soins à domicile).

Pourquoi avoir saisi en dernière minute, comme le rapporteur l'a dit, la commission des finances d'une demande de crédit de Fr. 180'000.-- ?

Devant la Commission sociale, dès le mois de mars, j'avais signalé que le Conseil administratif avait l'intention d'installer une antenne de CASS au 1er étage de l'immeuble sis 1, chemin des Clochetons, puisque, compte tenu de la structure géographique de Lancy qui constitue pour elle-même un CASS, il nous avait semblé utile et nécessaire d'installer deux antennes, l'une au Petit-Lancy, l'autre au Grand-Lancy.

Séance ordinaire du 15 juin 2000

J'avais également précisé que nous pensions réaliser ces travaux par le biais du compte d'exploitation de l'immeuble, comme nous procédons quand un appartement se libère, que nous refaisons cet appartement et que nous le relouons, sans passer par un crédit d'investissement libéré par votre Conseil mais par le compte d'exploitation de l'immeuble.

A la fin du mois de mai dernier, le Service des travaux et constructions a présenté un coût des travaux établi sur la base de devis sollicités auprès des entreprises. Le coût de ces travaux s'élevait effectivement à Fr. 180'000.--. Compte tenu de ce montant élevé, mon collègue, Conseiller administratif délégué aux finances, a souhaité renoncer à passer par le compte de fonctionnement de l'immeuble et sollicité un crédit d'investissement.

Comment arrive-t-on à cette somme de Fr. 180'000.-- ? Comme le rapporteur l'a souligné et comme cela figure dans le procès-verbal de la séance de commission, il y a Fr. 120'000.-- qui sont liés au rafraîchissement, à la rénovation des locaux ainsi qu'à la mise en place de cloisons.

A cet égard, je rappellerai que la construction de cet immeuble remonte à 1985 et 1986, que les locaux en question n'ont jamais fait l'objet de travaux d'entretien puisqu'ils ont été occupés, dès l'origine, par l'assurance la Winterthur et que ces locaux ont été libérés au 1er avril de cette année, d'où, comme vous le comprendrez certainement, la nécessité de les rafraîchir.

Quand, par ailleurs, je parle de cloisons, il s'agit de deux petites cloisons destinées à diviser les locaux. Quand on parle de travaux, c'est vraiment des travaux modestes surtout d'entretien.

Cliché - Vous avez ici le hall d'entrée. Vous voyez qu'on divise cette grande structure d'accueil. Il n'y a aucun changement de typologie par rapport à ceux qui connaissent les bureaux de l'assurance qui occupait précédemment ces locaux. Il n'y a pas de changement fondamental. C'est exactement la même structure.

La première cloison sert à diviser cette structure-là, pour avoir un secrétariat avec une banque pour l'accueil et de créer ici un bureau. Ici, il y avait un grand bureau qu'on divise en deux à travers une deuxième cloison, pour bénéficier d'un bureau supplémentaire avec, évidemment, la création d'une porte qui donnera accès à ce bureau.

Les cloisons projetées sont comprises dans ces Fr. 120'000.--, et représentent à peu près Fr. 20'000.--, à peu près Fr. 100'000.-- constituant la remise en état complète des 370 m2 de surface de ces locaux.

En plus de cette somme de Fr. 120'000.--, le Service des travaux et constructions a prévu un poste « Divers et imprévus » qui s'élève à Fr. 24'000.--. J'ai discuté tout récemment avec les responsables de ce service pour connaître l'utilité de ce poste « Divers et imprévus », qui m'apparaissait relativement élevé. Ils m'ont dit que c'était pour eux une précaution car il y a, notamment, des contrôles de sanitaires qui ont été faits. Mais comme on n'est pas intervenu depuis 15 ans, il y a des interventions supplémentaires, en dehors des travaux de rafraîchissement visibles, qu'il convenait de prévoir, d'où la présence de ce poste destiné à pouvoir réaliser d'éventuels travaux supplémentaires sans dépassement.

Séance ordinaire du 15 juin 2000

Il y a Fr. 11'000.-- de TVA et nous arrivons ainsi à la somme de Fr. 155'000.--. Il y a encore Fr. 25'000.-- pour les frais de déménagement. Ces frais de déménagement, en fait, se résument à Fr. 5'000.-- de déménagement et à Fr. 20'000.-- destinés à remettre en état les locaux libérés à l'école de la Caroline. En effet, quand le transfert aura eu lieu, les locaux libérés et occupés actuellement par la FSASD seront remis en état et une somme de Fr. 20'000.-- est destinée à la remise en état de ces locaux. Voilà de quelle manière se décompose ce montant total de Fr. 180'000.--.

On a parlé aussi beaucoup de subvention. Il faut savoir, qu'effectivement, j'ai dit devant la Commission sociale que nous avons droit à des subventions. Ces subventions, nous entendons les obtenir sur deux plans. D'une part, pour une participation au financement de ces travaux et, d'autre part, pour la prise en charge de la perte locative à enregistrer, puisque nous touchions, précédemment, un loyer relativement substantiel de l'assurance qui occupait les lieux.

En date du 31 mai 2000, le comité de l'aide à domicile nous a envoyé un courrier, nous disant, d'une part, qu'effectivement, nous toucherions une subvention au prorata des travaux que nous entreprendrions dans ces locaux et, deuxièmement, qu'il n'entendait pas allouer de subvention pour la perte locative.

Le Conseil administratif conteste ce point de vue. L'arrêté du Conseil d'Etat qui sert de référence, qui sert de base à cette prise de position, nous paraît, à notre point de vue, clair et ne spécifie pas, en tous les cas, qu'une participation au loyer soit exclue. Nous avons donc réécrit à l'aide à domicile, en date du 8 juin, en contestant leur point de vue et en leur demandant de reconsidérer leur position.

Il faut savoir aussi, qu'à part les travaux qui ont présentés, on a parlé d'autres équipements. Ainsi, les appareils téléphoniques et tout ce qui concerne la téléphonie est pris en charge par l'Etat. En ce qui concerne la bureautique, celle-ci est prise en charge par les différents employeurs.

Ces employeurs quels sont-ils ? La FSASD, l'Hospice général et la Commune, puisque, dans ces locaux, nous retrouverons ces 3 entités. Cette antenne de CASS permettra d'accueillir les assistants sociaux (4-5 places) de l'Hospice général, un secrétariat de l'Hospice général, une place de travail pour le Service social communal et puis cela permettra surtout d'offrir des surfaces destinées à accueillir les 40-45 collaboratrices de la FSASD, étant précisé que la grande majorité d'entre elles, ne travaille pas dans les locaux mais, puisqu'elles s'occupent d'aide et de soins à domicile, elles travaillent bien sûr à l'extérieur des bureaux.

Dernier point sur le fonctionnement. En dehors du problème de la perte locative que j'ai évoquée tout à l'heure, il n'y a pas d'autre coût de fonctionnement généré par la mise en place du CASS, le coût du fonctionnement étant pris en charge par le comité de l'aide à domicile.

M. LANCE : Il y a le loyer.

M. CHOBAS : En dehors de l'élément lié à la perte locative, il n'y a pas d'autre élément de coût de fonctionnement à charge de la Commune. Vous avez raison, le problème c'est le loyer. Nous espérons obtenir une part de l'Etat pour diminuer cette perte locative, qu'une partie du loyer soit prise en charge, d'une manière ou d'une autre, par l'Etat dans le cadre d'une participation financière de l'Etat en faveur des communes;

Séance ordinaire du 15 juin 2000

mais, à part cet élément du loyer, il n'y a pas d'autre élément à charge de la Commune.

M. FOLLMY : Je voudrais juste ajouter un élément. La prise en charge du loyer est déjà prévue dans le budget 2000.

M. LORENZINI : J'ai entendu les propos de M. Chobaz. Je trouve étonnant qu'on laisse passer le document officiel Fr. 25'000.-- pour un déménagement, quand il n'y a que le 1/5 de cette somme qui concerne le déménagement, d'autres parties concernent autre chose. Je veux bien, mais bon, Fr. 20'000.-- pour rénover 30 m2 en sous-sol...

M. PAGE : J'ai deux questions. J'aimerais savoir ce que représente le loyer en francs et en centimes. On a parlé d'employeurs, j'aimerais savoir si ces employeurs sont appelés à payer la taxe professionnelle.

M. FOLLMY : Le loyer qui a été cité par M. Lance, est de Fr. 98'000.--, sans les charges.

M. CHOBAS : S'agissant de la FSASD et de l'Hospice général, je ne vois pas ces institutions assujetties à la taxe professionnelle communale.

M. PAGE : Je me demande si on a fait un bon choix dans le local, si on n'a pas précipité les choses, c'est un local qui abritait une compagnie d'assurance, donc un local commercial. Nous avons une déléguée au commerce qui est chargée d'attirer les entreprises dans notre Commune, je pense à une surface de 380 m2 cela aurait été quelque chose d'attrayant, avec des employés, des taxes professionnelles, et un loyer. Il y aurait peut-être une autre solution, j'ai l'impression qu'on s'est rabattu là-dessus, peut-être, sans chercher d'autres solutions.

M. TERRIER : Les propos de M. Chobaz ne m'ont pas tout à fait convaincus. Il nous présente tout cela, en disant, vous voyez, il y a peu de travaux à faire, ce n'est pas important. Quand je divise Fr. 180'000.-- par 350 m2, cela fait près de Fr. 500.-- le m2. Je me dis qu'il y a une ambiguïté entre les propos, le montant et les coûts qui nous sont annoncés.

Je viens d'apprendre aussi que nous avons dans ces Fr. 180'000.--, qui seront grevés sur l'immeuble, je vous le rappelle, on va utiliser Fr. 20'000.-- pour la réfection de la Caroline, je ne vois pas pourquoi, l'immeuble supporterait Fr. 20'000.-- qui n'ont rien à voir avec l'immeuble, mais avec la réfection. Donc, j'aimerais que le Conseil administratif revoie un peu ces comptes. Vous savez que cet immeuble n'est pas ancien, il n'est pas renté comme il devrait l'être. Je pense qu'il faut faire attention de ne pas surcharger, même de Fr. 20'000.--, les comptes doivent être précis.

Mme SOLIOZ : Le groupe Démocrate-chrétien se prononcera, bien entendu, favorablement pour ce projet. Nous regrettons, cependant, de devoir voter en urgence un projet, dont nous ne connaissons pas l'ensemble des données.

Que savons-nous de ce projet : de faire face à une décision cantonale, comme vous l'avez dit M. Chobaz, que nous devons respecter. Nous savons aussi qu'il est important que la FSASD change de locaux, question de respect de la personne. Bref, nous sommes conscients de l'importance de l'acceptation de cette proposition.

Séance ordinaire du 15 juin 2000

Cependant, nous condamnons le flou dans lequel cette décision doit être prise. En effet, nous ne savons pas qui sera présent dans ce bâtiment, certes l'Hospice général, la FSASD, il y a un bureau pour le Service social communal, qu'est-ce qu'il fera dans cette collaboration ? On ne sait toujours pas.

Nous ne savons pas comment les choses se dérouleront, c'est-à-dire, peut-être simplement l'impression que la forme peut être réglée par un vote positif, mais que le fond nécessite des réponses et des décisions.

Donc, oui, nous voterons pour l'indispensable forme, tout en espérant que le fond se libérera de son flou artistique.

M. HEIZMANN : Oui, le groupe Radical est d'autant plus à l'aise de parler de ce crédit d'investissement, que lors de la réunion du Conseil municipal du mois de mars, un de nos collègues avait relevé l'urgence pour trouver une solution de relogement du CASS, dans les locaux actuels.

Donc, il ne s'agit pas de revenir sur le fond de ce crédit d'investissement, mais plutôt sur sa forme, en particulier, sur la légèreté avec laquelle, il a été présenté en Commission des finances.

Nous demandons donc, que pour toutes demandes de crédits d'investissement futurs, que les charges inhérentes à ces crédits d'investissement soient clairement indiquées dans cette demande. Nous estimons donc, que sur un plan de saine gestion des finances communales, il est indispensable de maintenir une telle démarche.

Donc, nous acceptons le crédit d'investissement, mais en demandant instamment au Conseil administratif, que dans l'avenir, il suive cette requête.

M. FOLLMY : J'ai une réponse à M. Terrier. Je crois qu'il y a une petite confusion dans son esprit, dans la mesure où, précisément, nous avons opté pour un crédit d'investissement de Fr. 180'000.--, inscrit au patrimoine administratif, donc pris en charge par la Commune, et ceci viendra dans les comptes de la Commune et non pas dans ceux de l'immeuble.

M. CHOBAS : En complément, je suis sensible à ce que dit M. Page de chercher une autre solution. Soyez sûr, qu'en ce qui me concerne, on a cherché un certain nombre d'autres solutions, autres que celles présentées ce soir. Mais, rechercher pour la Commune, au centre du Petit-Lancy, 300-350 m² de bureaux qui soient accessibles au public, qui soient proches aussi des moyens de transport public, ce n'est pas une opération particulièrement facile.

Nous avons envisagé d'autres hypothèses à part celle-là; d'une part, dans le cadre du concours de l'école du Petit-Lancy, nous avons intégré des éléments destinés à abriter un CASS et, l'autre hypothèse que nous avons envisagée, c'est dans le cadre du développement de Lancy-Square, soit le périmètre route du Pont-Butin / route de Chancy / chemin du Gué / chemin des Pâquerettes, d'intégrer dans l'immeuble qui est prévu en bordure de la route de Chancy des locaux destinés à abriter un CASS.

Le seul problème, c'est que ces deux projets, pour autant qu'ils puissent être compatibles avec les objectifs du CASS, ne sont pas réalisables à court terme. Dans le cadre de l'école, le CASS était prévu en fin de troisième étape, donc dans un ordre

Séance ordinaire du 15 juin 2000

d'idée de 4 à 5 ans. Quant au périmètre de Lancy-Square, il est possible qu'il démarre un jour, mais nous n'avons pas, à ce jour, d'éléments précis nous permettant d'évaluer le temps nécessaire à la réalisation.

Alors face à cela, il y a les propos effectivement relatés par M. Heizmann, qui démontre l'urgence. L'urgence, pour moi, ne se situait pas forcément au niveau du CASS, mais se situait surtout par rapport au niveau des collaboratrices de la FSASD, qui travaillent dans des conditions pour le moins difficiles. C'est dans cette optique-là, quand on a appris que des locaux se libéraient au chemin des Clochetons, que ces locaux nous appartenaient et nous dispensaient de devoir les construire que nous avons décidé d'aller de l'avant. Il nous a paru utile de faire d'une pierre deux coups, d'une part de réoccuper des locaux vacants et, d'autre part, d'utiliser des locaux qui nous appartenaient.

Par ailleurs, ces locaux se situent dans un contexte qui nous paraissait favorable, puisque c'est le long de la route de Chancy, au centre du Petit-Lancy et à proximité des transports publics.

En outre, je souhaite apporter une précision à M. Terrier. Quand j'ai parlé de travaux de faible importance, j'ai voulu démontrer, à travers le plan présenté, que les travaux de modification, de transformation étaient faibles. Ce qui est important, ce sont les travaux d'entretien nécessaires après 15 ans, pour 350 m² de bureaux sur lesquels nous n'avons jamais fait de travaux. Si vous prenez en compte ces m² puis que vous vous dites, qu'au bout de 15 ans, vous devez refaire totalement des locaux, une telle opération coûte aussi quelques dizaines de milliers de francs, et c'est ce que je souhaitais dire.

Dernière chose, en réponse à Mme Solioz, par rapport au flou artistique dont elle fait état. Nous parlons évidemment, ce soir, des locaux. Vous savez aussi - et je l'ai déjà dit - que j'entendais que le Service social communal soit présent dans ces locaux. Nous cherchons toujours à définir maintenant des modes de collaboration. Nous aurons sûrement l'occasion de reparler en Commission sociale de l'avenir et du fonctionnement de cette antenne de CASS. Mais, vous avez raison de dire qu'en ce qui concerne cet aspect-là, rien n'est réglé. Mais ce n'était pas le but de régler ceci à travers le crédit qui vous était demandé ce soir. Nous sommes d'accord sur ce distinguo des objectifs poursuivis.

M. LORENZINI : Doit-on comprendre dans les propos de M. Chobaz que, si on était amenés à construire des locaux pour un CASS, une subvention cantonale serait éventuellement disponible ?

M. CHOBAZ : Ecoutez, nous nous fondons sur un arrêté du Conseil d'Etat qui définit, comme pour les écoles, un mode de subventionnement. D'après notre lecture, tel est le cas pour de la construction de bâtiments neufs; a fortiori, nous soutenons que rien formellement n'exclut dans l'arrêté qu'en lieu et place de construire, mettre à disposition quelque chose qui existe a aussi un coût et, à ce titre-là, que la Commune a également droit à une subvention. Il n'y a pas de raison que les communes qui construisent bénéficient d'une subvention, alors que celles qui mettent à disposition des locaux, soit qu'elle loue, soit qu'elle met à disposition de leur patrimoine, ne recevraient aucune subvention. Si on avait une fondation communale pour le logement, le problème serait peut-être encore plus clair, puisqu'il y aurait un distinguo entre les deux entités. Ici, il n'y en a pas. Nous sommes directement propriétaires,

Séance ordinaire du 15 juin 2000

nous agissons en tant que propriétaires, mais en tant que tels, pour nous la situation ne diffère pas de celle des communes qui construisent des locaux.

M. LORENZINI : Au vu de cette réponse, nous verrons la réponse de l'Etat, mais s'il n'y a pas de subvention pour le loyer, il faudra peut-être réfléchir à construire, malgré tout, des locaux pour le CASS, dans un avenir plus ou moins proche, quitte à ce qu'il redéménage parce que ce sera toujours plus intéressant que de le laisser dans des locaux à Fr. 100'000.-- par an.

M. CHOBASZ : Vous avez raison.

M. LANCE : J'ai une petite question de détail à propos de l'intervention de M. Terrier. M. Chobasz nous explique qu'il est prévu Fr. 20'000.-- pour le rafraîchissement des anciens locaux de l'école Caroline. Est-ce qu'on peut dans le même arrêté voter un aménagement dans un immeuble communal pour Fr. 160'000.--, et en même temps Fr. 20'000.-- pour le rafraîchissement dans une école publique qui est de la commune ?

M. BAERTSCHI : C'est une proposition de modification ?

M. LANCE : Non, c'est une question.

M. TERRIER : Ce n'est déjà pas le même patrimoine. Je vais dans le sens de M. Lance, les deux choses ne sont déjà pas dans le même bâtiment, l'un est dans le patrimoine administratif et l'autre dans le patrimoine financier.

J'aimerais poser une question, ces Fr. 180'000.-- ne sont pas prévus dans le budget des investissements de l'an 2000, on est bien d'accord ?

M. FOLLMI : On est bien d'accord. Ces Fr. 180'000.--, y compris les Fr. 20'000.-- sont tous les deux dans le patrimoine administratif.

M. CHOBASZ : Il est évident que cela ne pouvait pas être dans le budget des investissements puisque cela devait initialement passer par le compte d'exploitation de l'immeuble.

M. PASQUIER : Juste exprimer ma colère par rapport à ce qui se passe maintenant dans ce débat. Je trouve inadmissible, et là, j'attire l'attention du Conseil administratif, de pas renouveler cet exploit de faire un travail de commission en séance plénière. Comme on l'a dit, on va soutenir cet arrêté, parce qu'il y a un degré d'urgence, mais avec tout le flou, avec toutes les questions qui se posent, c'est regrettable d'arriver, en séance plénière, avec un sujet comme celui-ci.

L'arrêté 9b) est accepté par 26 oui, 2 abstentions. (Voir Annexe).

c) Divers

=====

M. LANCE présente le sujet : Un commissaire fait part de sa préoccupation quant aux diverses propositions suggérées ces derniers temps par le Conseil municipal et le Conseil administratif qui vont entraîner de nouvelles dépenses, comme par exemple :

Séance ordinaire du 15 juin 2000

- réabonnement à la Feuille d’avis officielle pour tous les 35 Conseillers municipaux
- augmentation des jetons de présence
- nouvelles charges de loyers par rapport aux nouveaux locaux du CASS au Petit et Grand-Lancy
- le projet de création d’une crèche au Petit-Lancy
- augmentation des subventions aux clubs sportifs
- frais de fonctionnement d’un nouveau restaurant scolaire à l’école des Palettes
- création d’un demi-poste de délégué à la jeunesse
- création d’un demi-poste à la bibliothèque municipale.

Ce commissaire précise qu’il y a encore moins d’une année, nous nous efforçons de trouver des solutions pour rétablir les comptes de la commune, alors qu’aujourd’hui nous engageons des dépenses sans avoir une vue d’ensemble et sans connaître leurs conséquences au niveau des comptes de fonctionnement.

C’est un problème qui devrait être repris très prochainement par la Commission des finances.

**10. COMMISSION DE L’AMENAGEMENT DU TERRITOIRE -
Séances des 2 et 29 mai 2000 -
Rapporteur : M. Jean-Pierre PASQUIER**

Initiative populaire « Pour des quartiers verdoyants »
- Audition de l’Association des promoteurs constructeurs genevois
- Audition des initiants
- Audition du Comptoir genevois immobilier
Décision sur l’initiative
Contre-projet

=====

REPORTE.

**11. COMMISSION DE L’ADMINISTRATION ET INFORMATION -
Séances des 8 mars et 10 mai 2000 -
Rapporteur : Mme Patricia SOLIOZ**

a) Questions / réponses du public en fin de séances du Conseil municipal

=====

Mme SOLIOZ présente le sujet : La commission avait proposé d’introduire des questions/réponses émanant du public en fin de séance du Conseil municipal, afin de s’ouvrir encore plus à la population.

Différentes propositions ont été soulevées lors du débat :

- Que les questions soient adressées uniquement au Conseil administratif
- En présence ou non des Conseillers municipaux

Séance ordinaire du 15 juin 2000

- Limiter les questions dans le temps
- Que le public formule les questions par écrit avant la séance
- Ou tout simplement se prononcer oralement

Quelques réticences aussi, mais la principale fut : ces questions ne vont-elles pas devenir de véritables débats et prolonger, de manière drastique les séances ? Telle fut la question, la peur et la crainte.

Mais finalement, il a été décidé, à l'unanimité, d'ouvrir les séances à l'essai, sur une base trimestrielle. Le public pourra adresser ses questions au Conseil administratif en fin de séance en présence des Conseillers municipaux. De plus, il a été décidé d'informer la population de cette nouvelle formule par l'intermédiaire d'un tous-ménage.

M. SEYDOUX : J'aimerais que, dans le rapport rose, mon nom soit tracé, je n'étais pas présent à cette commission.

Je rappelle la proposition : le public pourra adresser ses questions au Conseil administratif en fin de séance, en présence des Conseillers municipaux, sur une base trimestrielle.

Vote de principe accepté par 19 oui, 7 non, 2 abstentions.

b) Divers

=====

Mme SOLIOZ présente le sujet : Faut-il adapter les jetons des Conseillers municipaux? En effet, aucune modification n'est intervenue depuis 9 ans. Le Conseil administratif suggère une augmentation de Fr. 10.-. Ce sujet sera repris lors d'une prochaine séance après discussion dans les groupes.

12. COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT - Séance du 16 mai 2000 - Rapporteur : M. Pierre-Henri HEIZMANN

Concept cantonal de la protection de l'environnement

=====

M. HEIZMANN présente le sujet : Le 19 avril dernier, la Commission de l'environnement a reçu M. Jean-Claude Landry, Directeur de l'environnement au Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie pour nous présenter le concept cantonal.

Ce concept a nécessité des travaux longs et complexes, car le Conseil de l'environnement, composé de 16 représentants, des milieux de l'environnement, des transports et de l'énergie. Ce Conseil a demandé à ce que l'élaboration de ce concept s'effectue en deux directions :

- un concept de l'environnement sur la région
- un concept de protection de l'environnement.

Séance ordinaire du 15 juin 2000

Pour établir une base commune de travail, le bilan de l'état de l'environnement a été alors utilisé; il s'agit de ce document.

Dans ce concept cantonal, tout n'a pas été absorbé, mais l'essentiel a été traité sous forme de flash.

Je vous énumère ici les trois différents projets :

1. Environnement naturel et construit : sol - eaux - air - nature et forêts
2. Environnement socio-technologique : bruit - déchets - énergie - risques naturels et majeurs - gravières et radiations
3. Les domaines transversaux avec les systèmes d'information : la formation - l'éducation et la santé. Egalement la mobilité - le patrimoine bâti - l'agriculture - l'industrie et l'artisanat - les loisirs - le système de management environnemental (SME) pour l'action cantonale.

Pour chacun de ses thèmes, ou presque, car quelques-uns ont été mis en « stand by », un plan d'action a été élaboré.

Avec à chaque fois, une fiche technique contenant :

- le plan d'action
- un but clair
- les mesures à entreprendre
- les moyens financiers à mettre en œuvre
- le délai de réalisation
- et les indications à utiliser, afin d'évaluer les résultats escomptés, il s'agit donc d'outils de mesure.

L'enjeu sous-jacent à cette démarche est de trouver un mode de faire et de vivre qui satisfasse le plus grand nombre d'acteurs.

Lors de l'enquête publique, auprès de l'ensemble des associations politiques économiques, sociales, est proche de la nature et de l'environnement, ce concept de l'environnement a été globalement bien accueilli.

Je me plais à relever que l'échange d'idées et de réflexions, entre les membres de la Commission de l'environnement et M. Jean-Claude Landry, a démontré la connaissance et la pertinence en la matière, de l'ensemble des commissaires.

Lors de notre réunion du 16 mai, en dépit de toute attente, deux résolutions relatives à ce concept cantonal se sont vues être mises en concurrence.

L'une émanant du Conseil administratif, l'autre émanant de deux commissaires. Il s'ensuit un débat dont la teneur des propos n'honore pas leur auteur (vous remarquerez que je n'ai pas fait de liaison). Le seul mérite de cette triste passe d'armes sera que le projet de résolution émanant du Conseil administratif sera retirée par son géniteur.

Par conséquent, un débat s'ensuit, avec une série d'amendements dont une partie sera retenue. La proposition de résolution, sur laquelle, nous sommes amenés à nous exprimer ce soir, si cette résolution donne un préavis favorable au concept cantonal de la protection de l'environnement, cette approbation est assortie des remarques suivantes :

Séance ordinaire du 15 juin 2000

- la timidité du rapport en matière de mesures proposées pour remédier aux carences constatées dans le bilan de l'environnement
- le rôle des communes devrait être accru, tant dans les mesures préventives que curatives
- les trois aspects de développement durable, soit l'économie, le social et l'environnement doivent pouvoir s'appliquer au niveau local. Nous verrons, dans le prochain point de l'ordre du jour, que cette démarche prend toute sa valeur.
- le principe de précaution, notamment en matière de préservation du sol et de son sous-sol doit être développé
- la compétence communale en matière de conservation des eaux de surface doit être étendue
- connaissant les sources des principaux polluants atmosphériques, l'élaboration d'un plan directeur énergétique communal devrait être favorisée par des solutions concrètes trouvées sur le plan cantonal afin que le trafic motorisé, par son impact négatif sur la qualité de vie en milieu urbain, ne soit pas une des causes de la fuite des habituels de Genève vers d'autres cieux
- les communes devraient avoir plus d'impact en matière de collecte des déchets ménagers et de récupération
- le principe de précaution devrait être également appliqué en matière de rayonnement non ionisant
- que le Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie établisse au plus vite les plans d'actions manquants.

Mme MALAGOLI : Tout d'abord, j'aimerais vous faire constater que dans le point 8) de la résolution, il y a une faute de frappe. A la place de trouver, c'est « prouver ».

La phrase sera donc la suivante : « En ce qui concerne les radiations, il faudrait appliquer le principe de précaution pour le rayonnement non ionisant car, à l'heure actuelle, on n'a pas pu prouver l'innocuité de ce type de rayonnement ».

Le concept cantonal de la protection de l'environnement constitue les grandes lignes de la politique environnementale cantonale.

Pour la première fois, des politiques, scientifiques et autres acteurs impliqués dans la protection de l'environnement sont arrivés à se mettre d'accord et à élaborer un projet fort intéressant. Des objectifs sont fixés, dont on est en droit d'attendre des résultats.

Les remarques qui figurent dans cette résolution ont trait à divers aspects environnementaux et ont, pour but principal, une volonté d'accroître les compétences communales dans la matière. En effet, chaque commune devrait être en mesure d'établir ses propres objectifs et évaluer les mesures nécessaires pour y arriver. N'oublions pas que ce sont les petits ruisseaux qui font les grandes rivières.

Aujourd'hui, la protection de l'environnement ne peut plus être considérée comme un outil électoral dans les mains d'un parti politique. Toutes tendances confondues, nous devons admettre que, dans notre évolution technique, l'homme a fait, et fait encore, de graves erreurs vis-à-vis de notre environnement. Mettre fin à des comportements irrespectueux de nos écosystèmes est la tâche de nous tous. La prise de conscience de la part de la population des pays industrialisés ne cesse d'augmenter, de même que les responsabilités politiques face à la capacité de gérer notre patrimoine naturel.

Séance ordinaire du 15 juin 2000

Si nous ne voulons pas laisser à nos enfants une énorme poubelle, il va falloir s'y mettre tous. Le plus grand défi de notre futur va être comment continuer à bien vivre sur notre planète, nous et les autres populations ainsi que les générations à venir.

Ce n'est qu'un modeste début, mais je vous invite à voter cette résolution.

M. JAQUET : Au point 7), nous aimerions préciser, pour que cela soit plus clair « en ce qui concerne le tri à la source des déchets ménagers ».

M. BAERTSCHI : C'est une proposition que nous mettrons aux voix tout à l'heure.

M. LANCE : J'aurais deux petites questions concernant les remarques. Je n'ai pas un niveau intellectuel très élevé, mais j'aimerais que l'on m'explique, au point 8) « en ce qui concerne les radiations pour appliquer le principe de précaution pour rayonnement ionisant ». A l'heure actuelle, on n'a pas pu prouver l'innocuité de ce type de rayonnement. Je ne sais pas ce que cela veut dire.

Ma deuxième remarque : comment on peut affirmer que le trafic motorisé, par son impact négatif sur la qualité de vie en milieu urbain ne serait pas une des causes de la fuite des habitants de Genève vers d'autres lieux.

J'ai l'impression que ce sont surtout pour des raisons financières que les habitants quittent Genève.

Mme MALAGOLI : En ce qui concerne le point 8), les radiations ionisantes. On appelle radiations ionisantes celles qui sont émises par des corps magnétiques, électriques, ou électro-magnétiques dans les installations stationnaires, qui ne bougent pas, par exemple, la téléphonie mobile.

Je vous rappelle que lors de la dernière législature, une de nos anciennes collègues, avait posé des questions à propos de toutes ces antennes qu'on voit fleurir dans notre Commune. On ne savait pas très bien quels étaient leurs effets, en tout cas, au point de vue santé. Il faut savoir que maintenant, ni en Suisse, ni dans tout l'Europe, on ne sait pas du tout les effets néfastes ou bénéfiques qu'elles peuvent avoir.

Par contre, ce qu'on a su, quand on a reçu M. Landry, lors de la commission, c'est que, au niveau cantonal, ils sont en train de faire un cadastre, cela paraît un peu triste. Parce que si on fait un cadastre, c'est qu'en fait on ne sait pas du tout, ni la quantité d'antennes, ni où elles sont, ni où elles se trouvent. Donc le principe de précaution, si il avait pu être appliqué auparavant, nous aurait permis, avant d'installer ces antennes, de faire un cadastre.

M. HEIZMANN : Je veux m'exprimer sur la deuxième question. C'est clair que nous ne sommes pas dupes, s'il y a beaucoup de gens qui quittent actuellement les communes urbaines de notre canton, cela peut être également pour des raisons fiscales, mais c'est aussi vraisemblablement pour des questions de confort et qualité de vie.

Car on sait, qu'il y a grand nombre de quartiers dans notre canton, et notamment dans les communes suburbaines ou la ville de Genève, où avec 40'000 véhicules par jour, c'est quand même très difficile d'y vivre, donc, si en plus, vous avez un bonus sur le plan fiscal, et qu'en plus vous pouvez améliorer votre qualité de vie, et bien, on comprend très bien que les gens peuvent quitter notre canton. Le paradoxe, c'est

Séance ordinaire du 15 juin 2000

qu'en quittant le canton, ces mêmes personnes vont après utiliser leurs véhicules, et vont ensuite s'ajouter au flux journalier des personnes qui viennent des autres cantons.

On voit qu'on est dans une espèce de boucle infernale, et que vraisemblablement, il y a des politiques à mettre en place.

M. BAERTSCHI : Nous prenons l'ajout de M. Jaquet en considération : « le tri à la source des déchets ménagers ».

Résolution acceptée par 20 oui, 3 non, 4 abstentions.

**13. COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT - Séances des 11 octobre 1999, 10 janvier, 2 mars, 19 avril et 16 mai 2000 -
Rapporteurs : Mme Annick BOUNOUS et M. Pierre-Henri HEIZMANN**

a) Charte de l'environnement d'Aalborg

=====

Mme BOUNOUS présente le sujet : Pour compléter nos travaux et pour nous informer sur l'Agenda 21 et sur la rédaction d'une charte de l'environnement, après l'audition de M. Landry, nous avons eu le plaisir de recevoir, le 11 octobre dernier, M. René Longet, Directeur romand de la Société Suisse pour la Protection de l'Environnement.

Notre invité, étant aussi Conseiller administratif de la ville d'Onex, nous aurons la possibilité d'établir des contacts plus fréquents entre nos deux communes.

Il ne faut pas oublier que la notion de développement durable est à la base d'un engagement international concernant un concept qui a pour objectif de protéger les aspects environnement, social et économique afin de gérer au mieux les ressources de la nature.

Pour les communes, il est important d'instaurer un dialogue avec les habitants, les organisations locales et les entreprises privées.

Deux questions sont posées. Qui sommes-nous ? Que voulons nous faire concrètement?

En nous référant à la charte d'Aalborg, nous pourrions trouver les buts à atteindre, comme les engagements codifiés condensés dans les 21 actions de l'agenda 21 pour Genève.

Lancy devrait bouger un peu plus, ne pas formuler de vagues désirs, mais se fixer des objectifs précis et tenter de les atteindre. Pour réussir il faut l'accord unanime du Conseil municipal.

Sur les 21 actions choisies dans l'Agenda, une commune peut n'en retenir que quelques-unes, le but étant de sensibiliser chaque habitant et chaque entreprise. N'oublions pas que, jusqu'à présent, l'économie et l'environnement sont antagonistes,

Séance ordinaire du 15 juin 2000

mais nous entrons dans le 21ème siècle, et nous nous devons de penser différemment afin de corriger, dans la mesure du possible, les erreurs commises auparavant et de ne pas laisser une planète poubelle à nos enfants.

Il est suggéré de constituer un groupe composé des délégués des trois commissions (environnement, sociale, et finance), qui serait en mesure d'étudier les projets litigieux comme la patinoire, les pistes cyclables etc.

En attendant, chaque groupe politique est chargé d'étudier l'agenda 21 afin de proposer certaines actions que l'on pourra appliquer à Lancy.

Lors de la séance du 10 janvier, il nous est rappelé qu'une Charte est un ensemble de règles fondamentales qui servent de base de réflexion en vue de la mise en place de politiques appropriées à des domaines définis. Il s'agit de définir les grands principes qui, basés sur l'esprit de la durabilité, permettront une fois mis en pratique d'atteindre les buts visés.

Pour les commissaires présents, les bases d'une Charte sont déjà en notre possession d'où le désir d'aller de l'avant en proposant des projets concrets et réalisables. Il convient pourtant de se méfier et de choisir des principes et des champs d'activité où nous pouvons intervenir. Si cela n'est pas le cas, soutenir des démarches fédérales ou cantonales permettant d'atteindre nos objectifs.

Le président de la commission demande si le Conseiller administratif pourrait préparer une charte de Lancy sur la base des documents connus car il semble qu'un fil conducteur soit indispensable pour faire avancer les divers projets.

Pour ce faire, chaque groupe présente ses propositions, tous ayant les mêmes préoccupations.

Pour l'Alliance de Gauche, l'accent est mis sur le partenariat Genève Monde, favoriser la communication, gommer les inégalités, trouver le juste équilibre entre l'environnement, le social et l'économie.

Pour les Radicaux, deux priorités sont données : l'établissement d'un relevé général sur le type d'entreprises installées dans la commune, les axes routiers, les biotopes etc. afin de savoir où l'on peut agir, et l'économie d'énergie au niveau communal.

Pour les Démocrates-chrétiens, certaines priorités se dégagent également : l'intégration des étrangers en les informant entre autres sur les cours de langues existants, puis offrir à tous des logements accessibles à la propriété, enfin établir des plans directeurs énergétiques.

Pour les Verts : l'agenda 21 ayant été scrupuleusement suivi, certains points recoupent ceux cités précédemment; mais de plus, on souhaiterait créer un fond pour inciter les propriétaires à utiliser l'énergie solaire.

Le 2 mars, après l'acceptation de la séance du 10 janvier, il nous est rappelé qu'il nous reste 4 mois pour participer à l'enquête concernant le concept cantonal de l'environnement, puis nous reprenons les résumés des projets présentés par les groupes.

Séance ordinaire du 15 juin 2000

Le groupe Socialiste fait une synthèse des divers projets et souhaite un appel de Lancy aux autres communes pour concertation en mettant un local ou un lieu à disposition afin de réfléchir ensemble, et de créer un groupe de pilotage, un centre de formation continue pour la jeunesse serait également à prévoir ainsi que la mise au point d'un biotope écologique.

Le groupe Libéral quant à lui relève que nous nous mouvons dans un cadre restreint et que nous devons éviter les doublons avec la ville de Genève, le canton, ou la Confédération.

Le développement durable doit mettre le citoyen et l'humain au centre des préoccupations. Quelques points non évoqués sont à retenir : la communication maximale sur les manifestations proposées par la commune, l'intégration des élèves en favorisant les échanges avec d'autres cantons, développer les sites sportifs et culturels, veiller à la sécurité.

M. Spinucci, après avoir remercié chaque groupe pour le travail fourni, désire revenir à l'élaboration de la charte de l'environnement et, à titre d'exemple, nous remet une charte établie par ses soins à notre intention.

En fin de séance, il est suggéré de confier les six rapports à une personne extérieure pour une synthèse dans le but d'établir un cahier des charges.

En date du 19 avril, la commission se réunit à nouveau en vue de l'attribution d'un mandat extérieur afin de déterminer un calendrier des mesures à prendre à court, moyen et long terme et d'en chiffrer le coût d'après les points relevés par les différents partis à savoir :

- recherche pour l'économie d'énergie
- regroupement intercommunal
- favoriser la culture biologique (aide au besoin)
- protéger les zones vertes
- offrir des cours sur l'environnement afin de favoriser la formation continue
- veiller à l'intégration et réinsertion de chacun
- promouvoir un habitat agréable à la portée de tous
- veiller à l'information de tous les communiens à l'aide de documents, de l'affichage etc.
- débloquer un fonds pour exécuter les mesures.

Après un débat, la proposition suivante est soumise au vote :

Soit confier un mandat à une personne extérieure à la commune selon les principes énoncés ci-dessus

La proposition est acceptée par 6 oui et 3 non.

M. HEIZMANN présente le sujet : Je remercie ma collègue Annick Bounous d'avoir été aussi exhaustive, alors moi, je vais concentrer, et peut-être synthétiser le point a).

Le 10 mai 1999, donc sous l'ancienne législature, la Commission de l'environnement a été saisie d'un dossier « charte pour l'environnement ».

Le 11 octobre 1999, s'est rencontrée, pour la première fois, la Commission de l'environnement, avec à l'ordre du jour, à nouveau « charte pour l'environnement ».

Séance ordinaire du 15 juin 2000

C'est donc une année après, que nous vous soumettons une proposition d'adhésion à une charte environnementale.

Je tiens à dire que la proposition de charte lancéenne a été retirée par son auteur. La commission trouvait superfétatoire de réinventer la roue en matière de charte, mais plutôt d'utiliser un document dont la valeur n'était plus à démontrer, d'autre part, plusieurs centaines de villes en Europe l'ont déjà adoptée.

Je vous présente, si vous me le permettez, la charte d'Aalborg.

La charte des villes européennes pour la durabilité a été adoptée par les participants à la Conférence européenne sur les villes durables qui s'est tenue à Aalborg au Danemark, le 27 mai 1994.

Son objectif est que les villes européennes, signataires de cette charte, s'engagent à déployer tous les efforts nécessaires pour parvenir à un consensus sur un programme local en réponse à l'Action 21 (Actions Locales 21). Elles devront remplir la tâche définie au chapitre 28 de l'Action 21 adoptée par le sommet de Rio en juin 1992.

Cette charte s'articule en trois parties distinctes, qui sont :

1. La déclaration commune des villes européennes pour la durabilité
2. La campagne des villes européennes durables
3. La participation au processus local de l'Action 21 : plans locaux d'action en faveur de la durabilité.

Il me paraît indispensable de vous faire un résumé de chacun de ces trois volets, afin de mettre en lumière le sens et les objectifs de ce document :

La 1^{ère} partie, intitulée « Déclaration commune : les villes européennes pour la durabilité » se compose de 14 chapitres, que je résumerai ainsi :

1. Le rôle des villes européennes

Il est fait état de la prise de conscience que les niveaux de consommation des ressources par les pays industrialisés ne peuvent satisfaire l'ensemble de la population mondiale actuelle, et encore moins, si l'on continue à ce rythme, les générations futures, sans détruire notre capital naturel. Ce capital qui, rappelons-le, a mis des millions d'années pour se constituer.

Comme l'autorité locale est proche, d'une part, des problèmes environnementaux et également proche des citoyens, elle partage par conséquent, les responsabilités pour le bien-être de l'homme et de la nature, avec les autres autorités compétentes des autres niveaux de décisions. Les villes ont donc un rôle essentiel à jouer pour faire évoluer les habitudes de vie, de production et de consommation, ainsi que les structures environnementales.

2. La notion et les principes de la durabilité

L'environnement durable est synonyme de maintien du capital naturel. Il exige que nous ne consommions pas les ressources renouvelables, notamment les énergies fossiles et l'eau, plus rapidement que la nature ne puisse les remplacer.

Environnement durable signifie aussi que la pollution ne doit pas être supérieure à la capacité de l'air, de l'eau et du sol à l'absorber et à la traiter.

En outre, environnement durable suppose le maintien de la biodiversité, de la santé publique et de la qualité de l'air, de l'eau et du sol à des niveaux suffisants pour protéger durablement la vie humaine, la faune et la flore.

Séance ordinaire du 15 juin 2000

3. Les plans locaux de durabilité

Chaque ville étant différente, c'est à chacune qu'il appartient de trouver son propre chemin pour parvenir au principe de la durabilité.

4. La durabilité, un processus d'innovation et d'équilibre au plan local

De même, un système de gestion qui repose sur les principes de la durabilité autorise à prendre des décisions qui, non seulement représentent les intérêts des parties concernées, mais aussi celles des générations futures.

5. La négociation comme méthode de résolution des problèmes

Les villes doivent remédier à leurs difficultés ou à leurs déséquilibres, soit par elles-mêmes, soit avec l'aide de plus grande entité régionale ou nationale. Tel est le principe de la négociation dont l'application laissera à chaque ville une grande liberté dans le choix du type des actions à entreprendre.

6. L'économie urbaine vers la durabilité

Les villes admettent que le facteur limitant de notre développement économique est désormais défini par notre capital naturel. Elles doivent donc investir dans ce capital, en respectant l'ordre de priorité suivant :

- investir dans la conservation du capital naturel existant
- favoriser la croissance du capital naturel en réduisant le niveau d'exploitation actuel, par exemple, en favorisant les énergies non renouvelables
- soulager les réserves en capital naturel en constituant de nouvelles
- accroître le rendement final des produits par la construction de bâtiments énergétiquement rationnels et par des transports urbains respectueux de l'environnement.

7. Une justice sociale pour une durabilité urbaine

Les villes admettent que les populations démunies sont souvent les plus touchées par les problèmes d'environnement (bruit, pollution de l'atmosphère par les gaz d'échappement, insuffisance des équipements, insalubrité des logements, manque d'espaces verts), et les moins aptes à les résoudre.

Par conséquent, elles intègrent dans la démarche de la protection de l'environnement, les exigences sociales essentielles de la population, telles que des programmes d'action sanitaire, l'emploi et le logement.

8. Un aménagement durable du territoire

Les villes reconnaissent que les autorités locales doivent mettre en œuvre des politiques d'aménagement du territoire appropriées. Elles doivent tirer parti des possibilités qu'offrent les plus grandes concentrations urbaines en matière de transports publics et d'approvisionnement en énergie, tout en maintenant la dimension humaine du développement.

9. Une mobilité urbaine durable

Elles doivent donner la priorité aux moyens de transports respectueux de l'environnement (notamment la marche, le vélo et les transports publics) et placer au centre de leurs efforts de planification, l'association de ces différents moyens de transports.

10. La responsabilité à l'égard du changement climatique mondial

Les villes sont conscientes que les menaces que fait peser le réchauffement de la planète sur l'environnement naturel et urbain et sur les générations futures,

Séance ordinaire du 15 juin 2000

nécessitent une volonté affirmée pour stabiliser, puis réduire le plus rapidement possible les émissions de gaz à effet de serre.

La baisse des émissions de combustibles fossiles nécessite des politiques et des initiatives basées sur une parfaite connaissance des bilans énergétiques et des solutions de remplacement.

11. La prévention de l'intoxication des écosystèmes

Les villes sont conscientes que les substances toxiques et dangereuses sont de plus en plus présentes dans l'atmosphère, l'eau, le sol et les aliments, et qu'elles deviennent ainsi une menace de plus en plus grande pour la santé publique et les écosystèmes.

12. L'autogestion au plan local, condition nécessaire de la durabilité

Les droits d'autogestion qui sont confédérés aux villes en vertu du principe de subsidiarité, déterminent leur capacité à relever le défi de la durabilité. Il est indispensable, pour cela, que les collectivités locales aient des pouvoirs suffisants et un solide ancrage financier.

Les représentants démocratiquement élus des collectivités locales, assument la responsabilité de réorganiser leurs villes pour assurer la durabilité.

13. Les citoyens, protagonistes de la durabilité, et la participation de la collectivité

Les villes s'engagent, conformément au mandat conféré par l'Agenda 21, document de base adopté lors du Sommet de Rio de Janeiro, à collaborer avec tous les partenaires et acteurs des collectivités publiques : citoyens, entreprises, groupes d'intérêt, lors de la conception des plans locaux fondés sur l'Agenda 21.

14. Les instruments de la gestion urbaine orientée vers la durabilité

Les organes exécutifs savent que leurs décisions et leurs politiques de contrôles, en particulier la surveillance de l'environnement, les audits, l'évaluation des impacts sur l'environnement, la comptabilité, les bilans et les rapports doivent s'appuyer sur différents indicateurs environnementaux.

2ème partie - La campagne des villes européennes durables

Les principaux objectifs de cette campagne seront les suivants :

- faciliter l'assistance mutuelle entre les villes européennes pour la conception et la mise en œuvre de politiques orientées vers la durabilité
- collecter et diffuser des informations sur les expériences réussies au plan local
- promouvoir le principe de la durabilité parmi les autres autorités locales
- trouver des nouveaux signataires pour la charte
- organiser chaque année le « prix de la ville durable »
- apporter une contribution aux rapports du groupe d'experts « environnement urbain » sur les villes durables
- aider les décideurs locaux à mettre en œuvre les recommandations et la législation de l'Union européenne
- publier une lettre d'information sur la campagne.

3ème partie - La participation au processus local de l'Agenda 21 : les plans locaux en faveur de la durabilité

Pour préparer nos plans d'action locaux, il est suggéré de procéder de la manière suivante :

Séance ordinaire du 15 juin 2000

- tenir compte des méthodes de planification et des mécanismes financiers existants, ainsi que des autres plans et programmes
- identifier systématiquement les problèmes et leurs causes par une vaste consultation du public
- classer les actions par ordre de priorité, pour traiter les problèmes répertoriés, définir le concept de collectivité durable avec la participation de tous les partenaires
- examiner et évaluer les stratégies alternatives de développement
- établir un plan d'action à moyen et à long terme, qui comportera des objectifs mesurables
- planifier la mise en œuvre du plan, en préparant un calendrier et en précisant les responsabilités attribuées à chacun des partenaires
- mettre en place des systèmes et des procédures d'évaluation et de comptes-rendus sur la mise en œuvre du plan

Les dispositions prises par les autorités locales doivent permettre la mise en œuvre du processus d'Agenda 21, et notamment les plans locaux d'action à moyen et à long terme en faveur de la durabilité. Des efforts seront peut-être nécessaires par l'examen des dispositions politiques, des procédures administratives, des méthodes travail interdisciplinaires, de ressources humaines disponibles et de la coopération entre les différentes autorités, y compris les associations et les réseaux.

La Commission de l'environnement vous propose à l'unanimité d'adhérer à cette charte.

Résolution acceptée par 27 oui, 1 abstention. (Voir Annexe).

b) Cahier des charges pour une synthèse des projets des groupes en vue de l'attribution d'un mandat extérieur

=====

Le rapport a déjà été fait.

M. PAGE : En tant que membre de la fameuse commission de l'environnement, je dirai qu'il faudrait acheter une valise, un chariot, à tous les membres de cette commission pour aller aux séances. Je ne sais pas si c'est cela la charte d'Aarborg. Le vote qu'on va faire aujourd'hui, c'est certainement l'illustration, Mme Bounous l'a bien démontré dans son rapport, la complexité, les idées, etc., on refait le monde. C'est peut-être un échec d'un certain côté, on aurait dû arriver à une solution à la commission, mais je crois que c'est une nécessité, cela vous assure une place, je dirai en tout cas pour 20 ans, Je voterai oui, et je vous engage à le faire aussi.

M. HEIZMANN : Je tiens à relever l'excellent travail de l'ensemble des groupes qui a été présenté. Il faut voir que tous les groupes ont présenté des démarches créatives, opportunes, pragmatiques en la matière, avec bien sûr, des sensibilités différentes. Ce qui était fort intéressant, c'est qu'à la lecture de ces petits documents, on a vu qu'il y avait une multitude de points communs, et plutôt que de porter un regard acerbe sur les différences, nous avons toujours regardé les points qui nous rassemblaient. Je tiens à le relever, parce qu'il me semble pour être membre de deux autres commissions, que c'est quand même assez rare, et surtout de voir la somme de travail, je peux vous montrer ici les 6 documents, donc cela représente déjà un pavé qui est important.

Séance ordinaire du 15 juin 2000

Ce que nous vous demandons maintenant, c'est qu'il y ait un organe indépendant qui puisse faire une synthèse de ces 6 documents. Et pour cette raison, ce que nous proposons également c'est que le cahier des charges soit établi, selon le système d'attribution de mandat public afin que des bureaux compétents, éventuellement, des instituts universitaires à Genève, en Suisse, voire à l'étranger, puissent avec ce cahier des charges répondre et faire ce travail de synthèse, et ainsi, en ayant adhéré à la charte d'Aalborg, en ayant cet agenda 21, ce catalogue d'actions pour notre commune, la Ville de Lancy peut entrer la tête haute dans le troisième millénaire, avec un véritable catalogue en matière d'environnement, de social, et d'économie, donc nous pourrions faire une véritable action dans le cadre de plan durable.

Vote de principe accepté par 22 oui, 4 non, 2 abstentions.

**14. COMMISSION DES FINANCES - Séances des 22 mai et 5 juin 2000 -
Rapporteur : M. François LANCE****Crèche-partenariat Ville de Genève / Ville de Lancy**

=====

M. LANCE présente le sujet : Je m'excuse d'ores et déjà de la longueur de ce rapport, mais vu la particularité et l'importance du sujet, il me paraissait difficile de synthétiser au maximum ce rapport.

Lors de la séance du 22 mai 2000, M. Föllmi expose les données du problème :

Avec l'arrivée de Procter & Gamble sur la commune, indépendamment du manque de parking mis à disposition pour les employés, un des soucis des responsables était de trouver des places dans les crèches des environs pour les enfants de leurs collaborateurs. Ces responsables se sont donc adressés au Conseil administratif.

A l'époque, le Conseil administratif leur avait répondu d'attendre l'arrivée des employés et que des recherches de possibilités d'accueil devaient être entreprises de leur côté. Dans ce laps de temps, Procter & Gamble ont affiné leur demande, en précisant qu'ils avaient besoin de 25 places dans les crèches des environs pour l'automne prochain.

Comme rien n'était disponible sur Lancy et, après divers contacts avec la délégation de la petite enfance, les responsables ont finalement trouvé un lieu qui conviendrait en ville de Genève, soit au Petit-Saconnex, en créant une extension de la crèche existante de la Providence, où environ 35 enfants pourraient être accueillis.

Les discussions se sont poursuivies avec la Ville de Genève qui est favorable à aller dans ce sens. Vu que la plupart des employés n'habitent pas sur Genève et que l'entreprise est installée à Lancy, elle demande une participation au financement sous forme de partenariat entre la Ville de Genève, la Ville de Lancy et Procter & Gamble.

Procter & Gamble est d'accord d'investir Fr. 900'000.-- pour l'équipement à mettre en place dans cette crèche. La Ville de Genève prendrait en charge le fonctionnement pour les familles habitant Genève, Lancy participerait au fonctionnement pour les

Séance ordinaire du 15 juin 2000

enfants habitant sur son territoire. Il est précisé que les parents participeraient à hauteur de 11 % de leur salaire lors d'un placement.

Le Conseil administratif a eu tout d'abord une réaction mitigée devant une telle possibilité de subventionner une institution qui ne se trouve pas sur Lancy, mais qui accueillerait les enfants d'employés d'une entreprise installée sur la commune.

L'entreprise en question a été surprise de la position du Conseil administratif relevant, qu'habituellement, les collectivités publiques prenaient en charge ce genre de prestations, vu l'apport fiscal intéressant pour la commune.

Lorsque les 1400 employés travailleront dans l'entreprise, soit d'ici la fin de l'année, 50 à 70 collaborateurs habiteront Lancy.

L'apport fiscal de Procter & Gamble sera substantiel en regard du budget communal et plus intéressant que l'ex-SBS. Une grande partie des cadres de l'ex-banque habitaient sur le canton de Vaud où la fiscalité nous échappait.

Dans la nouvelle entreprise, la grande majorité du personnel habitera sur Genève, sauf 4 à 5 personnes suisses résidant sur le canton de Vaud et 4 à 5 en France.

De plus, en ce qui concerne la taxe professionnelle, la taxation pour Procter & Gamble sera sensiblement la même que pour l'ex-SBS.

Combien coûterait pour la Ville de Lancy ce partenariat avec la Ville de Genève ?

Pour 25 enfants, à raison de Fr. 20'000.-- au maximum par année, le montant s'élèverait environ à Fr. 500'000.--.

Il a été constaté que, sur le plan communal, le besoin se fait sentir et cette situation serait l'occasion de réfléchir à la création d'une nouvelle crèche, si possible au Petit-Lancy. En effet, Chante-Joie a une liste d'attente et la question a aussi été posée concernant le personnel de la Résidence de la Vendée qui en a besoin.

Finalement, le Conseil administratif a déclaré être prêt à entrer en matière, bien entendu sous réserve de l'acceptation du Conseil municipal, dans la perspective de créer une crèche, si possible au Petit-Lancy, dans les 3 ans à venir, ce qui permettrait aussi à l'entreprise Procter & Gamble de ramener les enfants de ses collaborateurs sur Lancy.

Quant à un investissement de Procter & Gamble pour une future réalisation, les responsables seraient d'accord d'entrer en matière et plus on réaliserait vite, plus leur participation serait importante. Si Lancy construisait une crèche sur son territoire, Procter & Gamble récupérerait auprès de la Ville de Genève l'investissement consenti pour l'agrandissement de la crèche La Providence à raison de Fr. 90'000.-- par an, jusqu'à la moitié du montant investi, soit Fr. 450'000.-- (50 % de Fr. 900'000.--). Cette somme serait reversée à la Ville de Lancy pour participer à la construction de sa crèche.

Le Conseil administratif a aussi fait appel à l'Institut Florimont qui dispose d'une garderie afin de savoir s'il y avait une possibilité d'accueil. Le Conseil administratif et

Séance ordinaire du 15 juin 2000

Procter & Gamble ont visité une villa appartenant à l'Institut avec une estimation des travaux à effectuer pour sa remise en état.

Il a été constaté que 30 enfants pourraient être reçus; ce qui n'est pas suffisant pour qu'une crèche soit rationnelle devant pouvoir en accueillir 50 au moins, sachant qu'il faudrait reprendre ceux de l'entreprise par la suite.

Après cette présentation, il est demandé à la commission si elle est d'accord d'entrer en matière pour ce partenariat, momentanément en raison de cette situation d'urgence. L'entreprise et la Ville de Genève ayant besoin rapidement d'une réponse de notre part.

Une APA a été déposée auprès du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement et l'autorisation obtenue. La mise à disposition de cette extension devrait avoir lieu en octobre prochain.

Du débat de cette première commission sur le sujet, il ressort que plusieurs commissaires sont favorables sur le principe de faciliter l'arrivée de Procter & Gamble et de faire un geste en leur faveur.

Ce qui les gêne, c'est de participer aux frais de fonctionnement d'une crèche située en Ville de Genève uniquement pour des enfants de collaborateurs de Procter & Gamble, étant donné que plusieurs parents de Lancy attendent des places disponibles dans les crèches.

M. Föllmi répond qu'il est rare qu'une entreprise de la taille de Procter & Gamble s'installe dans un délai aussi court. La situation est exceptionnelle et urgente et il faut trouver des solutions exceptionnelles.

A la question de savoir si la commune aura la garantie que Procter & Gamble rapatriera les enfants en cas de création d'une crèche à Lancy, il est répondu qu'un protocole d'accord sera établi, signé par les trois partenaires où tout sera clairement stipulé.

Il est demandé si d'autres pistes ont été explorées, comme les mamans d'accueil sur la commune. Il est répondu que le problème est de trouver des personnes, les organismes qui s'en occupent sont en sous-effectif, et d'autre part les anglo-saxons, ont des exigences assez strictes et il serait étonnant qu'un tel service soit accepté.

Une autre solution provisoire est-elle envisageable ?

D'autres commissaires trouvent l'opportunité intéressante de créer une crèche au Petit-Lancy en profitant de l'élan et de la participation financière de Procter & Gamble, et d'obtenir une mixité entre les enfants de l'entreprise et ceux de la commune.

Des soucis sont exprimés quant à un départ prématuré de Procter & Gamble comme cela a été le cas avec d'autres entreprises.

M. Föllmi souligne que cette entreprise a acheté l'immeuble du Petit-Lancy pour 110 millions et y investit actuellement 45 millions. Elle a obtenu un accord sur le plan fiscal sur 10 ans avec un certain nombre de garde-fous et elle ne pourrait quitter les lieux sans autre.

Séance ordinaire du 15 juin 2000

N'y a-t-il pas une autre solution comptable pour participer à ce coût de fonctionnement, par exemple, en diminuant la taxe professionnelle de Procter & Gamble et les laisser participer à ces frais de fonctionnement ou existe-t-il d'autres moyens de financement à proposer à la Ville de Genève. ?

Est-ce que le Conseil d'Etat a une proposition à nous soumettre, puisque c'est dans l'intérêt du canton que celui-ci a facilité l'arrivée d'une telle entreprise.

Il y a aussi le sentiment de créer un précédent en incitant peut-être d'autres entreprises à suivre la même démarche.

Certains commissaires regrettent que le problème n'ait pas été empoigné plus tôt au sein de ce Conseil municipal.

Au terme de cette première séance, une majorité de commissaires estime ne pas pouvoir se prononcer, demandant un temps de réflexion ainsi que des réponses précises aux questions posées.

Lors de la séance du 5 juin 2000, M. Föllmi fait part d'un certain nombre d'informations complémentaires.

Concernant les mamans de jour et après renseignements pris auprès de la Délégation de la Petite Enfance, cette dernière constate que 70 % des mamans travaillent, donc les familles d'accueil sont plutôt en stagnation et en régression. De plus, il faut garantir une certaine qualité et un encadrement.

M. Föllmi rajoute que les sociétés américaines ne sont pas prêtes à entrer en matière sur ce genre de concept, souhaitant que leurs enfants fassent partie d'une crèche avec effet de socialisation.

A la proposition de diminuer la taxe professionnelle de Procter & Gamble afin que la société paie directement une participation à la Ville de Genève, et après renseignements pris auprès de l'entreprise, il s'avère que ce ne sont pas les mêmes instances qui travaillent sur la problématique de la taxe professionnelle et sur la question de la crèche, les niveaux de décision étant différents.

De plus, chez Procter & Gamble, il ne s'agit pas d'une société monolithique, mais d'une dizaine de sociétés, ayant chacune son indépendance, d'où difficulté à répercuter ces allègements auprès de groupes.

Concernant le Conseil d'Etat, celui-ci estime que ce problème de crèche est typiquement communal et qu'au niveau cantonal, un effort important a été consenti en terme d'allègement fiscal.

Concernant l'implantation d'une crèche au Petit-Lancy et après examen, il apparaît que l'endroit qui pourrait convenir serait finalement le périmètre de l'école du Petit-Lancy. A cet effet, le Conseil administratif a interpellé les mandataires qui s'occupent de l'extension du Petit-Lancy, et selon eux, il existerait une possibilité de construire une crèche à côté de la garderie. L'investissement serait d'un ordre de grandeur d'un million très approximativement.

Séance ordinaire du 15 juin 2000

Ce qui serait intéressant est que la garderie et la crèche seraient réalisées dans la 1^{ère} étape, en même temps que les classes, avec mise à disposition pour la rentrée scolaire 2002.

Trois autres possibilités sont citées :

- dans le périmètre du plan localisé de quartier des Marbriers
 - dans le périmètre de Lancy-Square
 - dans une villa de l'Institut Florimont
- mais ce sont des projets à plus long terme.

La réalisation la plus rapide serait dans le périmètre de l'école du Petit-Lancy. Concernant le fonctionnement et le coût, selon estimation basée sur la crèche Chante-Joie pour 50 enfants, l'ordre de grandeur est de 1,2 million. En comptant la part payée par les parents, qui correspond à 30 %, le 70 % est à assurer par la commune sous forme de subvention, soit Fr. 840'000.--.

L'idée est de créer une crèche de 50 places pouvant accueillir les enfants de l'entreprise Procter & Gamble, en permettant aussi de la disponibilité pour les familles de Lancy, ce qui représente 50 %.

Il est rappelé qu'il existe une liste d'attente à la Crèche Chante-Joie et comment vont réagir ces parents par rapport au coup de pouce octroyé à Procter & Gamble. Plusieurs personnes pensent que ce sera une situation difficile à expliquer à la population.

Vu cette situation, un commissaire propose d'augmenter le montant du partenariat avec la Ville de Genève pour arriver à 30 enfants, avec priorité de 25 places à Procter & Gamble et faire bénéficier également d'autres enfants de la commune.

Procter & Gamble a fait cette proposition, soit de ne pas limiter cette possibilité et d'offrir quelques places à des enfants de Lancy, soit réserver 27 places à Procter & Gamble et 3 ou 4 enfants pour des enfants de Lancy.

Un commissaire pense que cette solution de partenariat entre communes représente peut-être un bon système pour l'avenir, évitant ainsi de construire des crèches un peu partout. L'implantation de crèches à proximité de lieux de travail semble se développer et il faudrait en tenir compte à l'avenir.

Plan-les-Ouates est un bon exemple, vu son développement et le nombre d'entreprises implantées, un partenariat avec cette commune serait à envisager pour prévenir les besoins dans ce secteur.

Il en reste pas moins que le manque de crèches au Petit-Lancy se fait particulièrement sentir, vu le nombre d'entreprises et d'habitants dans ces quartiers. C'est vrai que l'occasion nous est offerte, mais à quel prix ?

Procter & Gamble va provoquer une augmentation des recettes fiscales de la commune, mais en contrepartie, nous devons engager des dépenses supplémentaires pour de nouvelles infrastructures, comme nous le faisons aujourd'hui avec cette crèche.

Séance ordinaire du 15 juin 2000

Il faut insister sur le partenariat Ville de Genève / Ville de Lancy et ne pas parler de subventions versées à la Ville de Genève. Il faut également insister pour que des places soient ouvertes à d'autres enfants de Lancy.

Un commissaire propose de regrouper les garderies du parc Emile-Dupont et celle du Petit-Lancy dans le périmètre de l'école du Petit-Lancy et de créer une crèche dans ledit parc où tout est déjà en place. Le lieu est superbe et on pourrait agrandir le bâtiment existant qui accueille actuellement cette garderie.

Un autre commissaire rappelle que M. Moutinot a proposé de déclasser ce parc en zone verte, et que, si nous acceptons ce déclassement, nous ne pourrions ni agrandir, ni bien entendu construire une nouvelle structure de ce genre.

Cette demande de Procter & Gamble a le mérite de nous pousser à la réflexion et c'est une bonne chose. Elle met en évidence le manque de crèche sur la commune et nous pousse à trouver d'autres solutions comme ce partenariat avec la Ville de Genève.

Pour la plupart des commissaires, ce partenariat est indissociable de la création d'une crèche au Petit-Lancy.

Un commissaire rappelle que de concevoir une crèche, la construire est relativement facile techniquement et de déterminer un coût également, mais c'est la suite de l'opération qu'il faut étudier soigneusement, soit la création d'une association, l'établissement d'un budget de fonctionnement, l'engagement de personnel et déterminer la subvention de la commune.

Au terme de ce débat nourri, la commission se prononce de la façon suivante :

- La commission accepte à l'unanimité le partenariat avec la Ville de Genève à condition qu'il soit subordonné à la création d'une crèche à Lancy.
- La commission accepte, à l'unanimité, le principe d'un partenariat par une participation au fonctionnement de la crèche de La Providence de la Ville de Genève, jusqu'à un montant maximum de Fr. 600'000.-- par année et que cette participation soit subordonnée à la création d'une crèche sur la commune de Lancy d'au moins 50 places, ceci pour la rentrée 2002. Il est précisé que dans l'accord du partenariat seront indiquées les 27 places de Procter & Gamble et les 3 ou 4 places pour d'autres enfants de la commune.

Mme BOUNOUS : Nous avons conscience des avantages que le groupe Procter et Gamble apportera à notre commune et sommes prêts à faire certaines concessions à son égard. Mais est-il normal que des Lancéens attendent depuis plusieurs années une place pour leur enfant dans une crèche et que, par un coup de baguette argentée, une grosse société obtienne notre participation pour caser 25 enfants en Ville de Genève ?

Participation plus que conséquente, car pour Fr. 500.000.-- par an, nous pouvons déjà considérer que, sur deux ans, notre propre crèche serait payée en bonne partie.

Depuis plusieurs années, notre groupe a demandé sans succès l'ouverture d'une nouvelle crèche. Nous sommes à présent en état d'urgence, pourtant ne dit-on pas «gouverner c'est prévoir». Si nous devons attendre 2002 pour que nos bambins soient accueillis comme il se doit, les 25 chérubins de Procter et Gamble pourraient aussi patienter. Pourquoi ne pas trouver une maison sur notre commune que nous

Séance ordinaire du 15 juin 2000

mettrions à disposition de cette société afin qu'elle puisse l'aménager à sa convenance.

La loi du plus fort est toujours la meilleure, mais parfois la justice et l'équité l'emportent. C'est pourquoi le groupe Socialiste votera non à la demande de ce soir.

Mme MALAGOLI : A nouveau, je parle pour moi. J'aimerais vous faire un jeu de syllogisme, il y a quelque chose qui va vous plaire énormément, pour en revenir à ce que Mme Bounous vient de dire.

Une entreprise réclame une crèche à Lancy. Cette entreprise représente un apport économique important pour la Ville de Lancy, c'est fantastique.

Je reprends la chose d'une autre façon, et je vous dis que : quand cette crèche était un problème de femmes, personne ne va nier ici que c'était le grand problème, d'une partie du débat, d'autant que la crèche a été un problème de femmes. Les crèches on n'y a pas assez pensé. Maintenant, c'est l'entreprise qui a besoin d'une crèche, parce que les américains arrivent et ils ont quand même des besoins, aussi bien les hommes que les femmes, et à ce moment-là, on pourra avoir notre crèche. Je trouve, en tant que femme, en regardant la chose de la manière suivante, oui à Procter & Gamble et oui à la crèche.

M. HEIZMANN : Effectivement, là, je rejoins Mme Bounous. Les remarques qui ont été faites sont tout à fait justes, c'est peut-être dommage d'être obligés d'avoir une société internationale, pour que tout d'un coup notre Ville et son Exécutif prennent conscience de cette problématique des crèches. Moi-même, en tant qu'habitant de Lancy, je l'ai vécu puisque nous avons dû mettre nos enfants sur la commune de Veyrier.

On pourrait faire un vote revanchard en disant puisque cela n'a pas été fait jusqu'à présent, il n'y a pas de raison, parce que une société américaine arrive, on le fasse. A mon sens, il faut plutôt se dire c'est une opportunité, c'est dommage que l'on ne l'ait pas fait précédemment, cette opportunité c'est l'ouverture, d'ici deux ans, d'une crèche de 50 places ici au village du Petit-Lancy. Il faut donc utiliser cette opportunité, il faut utiliser cet apport de l'assiette fiscale qui est quand même une aubaine pour notre ville, et de cette façon, nous pourrions avancer, et nous ferions avancer la cause des femmes, la cause des parents et je dirai la cause sociale d'une manière globale pour notre ville.

Mme BOUNOUS : Je suis désolée, je n'ai jamais, jamais adoré le veau d'or, alors pour moi ça reste toujours la même chose. Voter pour une question d'argent, et non pas pour une question de principe, je ne suis pas d'accord. A la limite, c'est presque un chantage, et je ne l'accepte pas.

M. PEREZ IRIARTE : Je trouve qu'il faut réfléchir un peu au principe républicain. Et créer un précédent sur des enfants qui appartiennent à une société déterminée, je pense que c'est grave.

M. PASQUIER : Je suis obligé de réagir à ces propos anticapitalistes. La société américaine qui amène du fric sur Lancy, elle a bon dos. Mme Bounous vous dites, vous membre du parti Socialiste, effectivement ça fait des années qu'on réclame des crèches, on se rend compte qu'il y a un manque invraisemblable de crèches à Lancy,

Séance ordinaire du 15 juin 2000

et on n'y fait absolument rien du tout. Je vous rappelle, Mme Bounous, que le chargé responsable des crèches à Lancy est un Exécutif, c'est votre chef de file, c'est M. Pascal Chobaz, qui est aussi membre du parti Socialiste, alors c'est à lui qu'il faut vous adresser. Je trouve que l'entreprise américaine a aussi un peu bon dos ce soir.

M. PAGE : Si j'ai bien lu dans la Tribune, parce que je ne lis pas seulement le « Tout l'immobilier », j'avais vu que Mme Calmy-Rey, dans le cadre des fonctionnaires de ses services avait en tête de monter une crèche. On pourrait aussi dire : pourquoi les fonctionnaires du Département des finances sont servis avant les autres. Donc, il y a toujours des besoins liés à une entreprise ou à une autre, même si ce n'est peut-être pas parfait, mais au moins cela se fait.

M. TERRIER : Pour répondre aussi à Mme Bounous. Quand vous dites que gouverner c'est prévoir, je vous rappelle que ce soir, il y a un dicastère qui a peut-être gouverné, mais qui n'a en tout cas pas prévu, et c'est le dicastère de M. Chobaz, où on a été d'accord de dépenser et d'investir. Je comprends vos arguments, les autres, mais, je crois qu'il faut faire attention sur certains arguments parce qu'ils ne sont pas valables, et la preuve, c'est le boomerang !

M. CHOBAZ : Je suis obligé de réagir. Je rappelle à M. Pasquier qu'il a fait quelques passages dans ce Conseil. Certes, il n'était pas là à la précédente législature, ce qui le dispense peut-être de certaines références.

Mais vous, M. Terrier, qui avez été Président de la Commission des finances, il faut vous rappeler, il y a deux ans, de certaines séances budgétaires assez dures. Je me permets aussi de vous rappeler que, dans ce Conseil, lorsqu'il a fallu présenter le projet de réunification de la crèche Chante-Joie et une augmentation de la capacité d'accueil, il a fallu y aller à pas relativement prudents. Ainsi, pour faire passer le projet, on avait pris l'engagement de réaliser la réunification des locaux mais de ne pas accorder à la crèche d'augmenter sa capacité d'accueil sans l'accord de votre Conseil, puisqu'une augmentation de la capacité d'accueil entraîne évidemment une augmentation de la subvention.

Il faut se rappeler le contexte dans lequel nous étions il y a deux ans et ne pas prétendre que la volonté de ne pas créer de crèche émanait du Conseil administratif, voire du Conseiller administratif délégué.

Cela étant, je peux d'ores et déjà vous annoncer que j'ai demandé à l'Association de la crèche Chante-Joie de prévoir, dans son budget 2001, l'ouverture au mois de septembre 2001, de l'augmentation de la capacité d'accueil et de prévoir 12 places de plus pour 2001. J'espère, évidemment, que vous réserverez bon accueil à ces 12 nouvelles places de crèche au Grand-Lancy.

M. HEIZMANN : Juste une petite remarque, parce que j'aime bien toujours me référer aux comptes de notre commune. Si vous regardez le montant alloué aux crèches, les 2 millions correspondent aux coûts d'élimination des déchets dans notre commune. A mon avis, c'est très intéressant de voir cela, et cela montre qu'il y a encore beaucoup de choses à faire dans ce domaine, social, et notamment du domaine de la petite enfance.

M. LANCE : Permettez-moi, juste une petite réflexion. Je partage les propos de M. Heizmann au sujet de l'opportunité de créer cette crèche et de ce partenariat. Mme

Séance ordinaire du 15 juin 2000

Bounous affirme que le parti Socialiste a toujours proposé la création d'une crèche au Petit-Lancy. Cela fait pratiquement dix ans que je suis au Conseil municipal, je n'ai jamais entendu de demande formelle du parti Socialiste pour la création d'une crèche au Petit-Lancy. C'est pour cela que je partage également les propos de M. Pasquier à ce sujet-là.

C'est vrai que ce sujet a créé un débat au sein de la commission qui était intéressant, et je crois qu'il nous force aussi à trouver d'autres solutions pour l'avenir, pas seulement, créer absolument une crèche au Petit-Lancy, au Grand-Lancy, etc. avec les coûts de fonctionnement que cela engendre, il faut également trouver d'autres partenariats. On a vu aujourd'hui, dans la Tribune de Genève que Plan-les-Ouates allait accueillir le siège de Rolex, avec 1200 employés, et peut-être que c'est l'opportunité de contacter le Conseil administratif de Plan-les-Ouates, pour essayer d'avoir une collaboration au niveau des crèches dans cette zone industrielle, où plusieurs milliers de personnes travaillent et aimeraient peut-être déposer les enfants pendant ces heures de travail. C'est vrai que le principe de partenariat, de verser quelque chose à la Ville de Genève nous dérange dans un premier abord, mais je pense, qu'après réflexion, que c'est une bonne chose qui permet de résoudre le problème dans l'immédiat.

M. PEREZ IRIARTE : Je me réjouis de l'accueil que les partis politiques réservent à l'arrivée des étrangers dans notre commune.

Vote de principe accepté par 20 oui, 7 non, 1 abstention.

**15. COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE -
Séance du 29 mai 2000 -
Rapporteur : M. Jean-Pierre PASQUIER**

Etude sur l'aménagement du centre du village du Grand-Lancy

=====

REPORTE.

**16. COMMISSION DES ECOLES, CULTURE ET LOISIRS -
Séance du 10 mai 2000 -
Rapporteur : Mme Marie-José PERRUCHOU**

a) Visite de la Bibliothèque municipale

=====

REPORTE.

Séance ordinaire du 15 juin 2000**17. COMMISSION DE L'ADMINISTRATION ET INFORMATION -
Séance du 10 mai 2000 -
Rapporteur : Mme Mariefrance DANCET**

Concept de communication

=====

REPORTE.

**19. RESOLUTION DES GROUPES DES VERTS ET SOCIALISTES RELATIVE A
LA NATURALISATION D'ETRANGERS NON RESIDENTS DANS LE CANTON**

M. CAVALERI : C'est le groupe des Verts qui a rédigé la résolution et le groupe Socialiste l'a soutient, je propose de la raccourcir, puisque ce soir, on a raccourci l'ordre du jour.

Etant donné, qu'elle a déjà été renvoyée, que le temps passe par rapport au temps dont il est fait état dans les considérants.

Je propose de ne retenir de la résolution que la deuxième invite, je vous la lis brièvement. Ensuite, je vous donnerai, brièvement, le texte sur lequel elle sera votée.

Lecture de la résolution :

« *Considérant*

la procédure de vote populaire portant sur les candidat(e)s à la naturalisation notamment dans la commune d'Emmen

le fait que celle-ci implique une intrusion publique dans la sphère privée des candidat(e)s

la nécessité en matière de naturalisation de rendre des décisions motivées, non fondées sur le sexe, la religion, la race, la couleur ou l'origine nationale ou ethnique

le caractère arbitraire et discriminatoire du vote populaire dans les procédures de naturalisation

les articles 7, 8, 13, 37 et 38 de la nouvelle constitution fédérale

l'article 40 de la constitution genevoise

le projet de loi cantonal modifiant la loi sur la nationalité genevoise A4 05 (projet de loi 8207)

Par ces motifs, le Conseil municipal de Lancy invite le Conseil administratif

à informer le Conseil d'Etat du canton de Genève, qu'en cas d'adoption du projet de loi modifiant la loi sur la nationalité genevoise, la commune de Lancy se déclare prête à

prendre en compte des demandes de naturalisation des étrangers ayant reçu une autorisation fédérale de naturalisation, remplissant, par conséquent, les conditions

pour être naturalisés, et dont la nationalité suisse a été refusée lors d'une votation populaire ».

Cette invite s'appuie sur un projet de loi qui a été présenté par des députés au Grand Conseil appartenant à toutes les sensibilités politiques, aussi bien de l'Entente que de l'Alternative.

Séance ordinaire du 15 juin 2000

Je vous lis simplement l'article unique de ce projet de loi - que la loi sur la nationalité genevoise du 13 mars 1992 est modifiée comme suit : naturalisation d'étrangers non résidents dans le canton

1. l'étranger, qui ayant reçu l'autorisation fédérale de naturalisation, s'est vu refuser la nationalité suisse lors d'une votation populaire communale, peut déposer un dossier dans le canton de Genève
2. dans ce cas, il n'est pas soumis aux dispositions relatives au temps de résidence, soit l'intégration dans le canton
3. il peut choisir la commune dont il veut obtenir le droit de cité, parmi celle dont le Conseil municipal s'est déclaré ouvert à cette procédure.

C'est surtout ce point 3 qui motive la démarche de vous présenter cette résolution, parce qu'elle est en relation avec un projet de loi qui est déposé au Grand Conseil. Il faudra bien qu'il y ait des Conseillers municipaux qui se déclarent prêts à accueillir des étrangers en droit de naturalisation, qui satisfont aux conditions.

Ce n'est pas parce que la loi n'a pas encore été adoptée, que nous ne pouvons pas manifester notre ouverture dès maintenant. Donc, elle n'est pas en retard sur une certaine actualité qui est effectivement, maintenant date de 3 ½ ans, elle est même plutôt en avance sur un projet de loi qui est en cours des discussions au Grand Conseil.

M. PAGE : Je dirai que sur le plan juridique, c'est une construction lamentable, parce qu'on est sûrement sous l'émotion d'Emmen, où il y a eu quand même des abus, je suis d'accord. Mais avec cette solution, une commune, tout a fait démocratiquement, utilisant ses droits, va refuser un candidat, avec un refus, peut-être tout à fait justifié. Nous l'avons vécu lorsque le Conseil municipal ici prenait encore ses responsabilités, mais maintenant déléguées au Conseil administratif en matière de naturalisation. Cette personne pourra dire, qu'est-ce que cela peut bien faire, j'habite Rapperswil, je demande à une commune genevoise de me faire genevoise, et puis le tour est joué. Je trouve que comme construction, je ne sais pas sur le plan juridique, c'est un mépris des décisions qui sont prises par des autres, c'est d'accepter quelqu'un, alors que le but de la naturalisation, c'est d'accepter quelqu'un qui s'intègre, dans une certaine mesure, à la population.

Je voudrais revenir sur la constitution fédérale qui est citée. Comme je lis aussi le Temps, le 14 avril 2000, il y a un article intéressant qui dit : le Tribunal fédéral ferme la porte aux étrangers discriminés par l'Etat. C'est un article qui ne soutient pas tout à fait mes thèses, mais enfin, il cite un arrêt du Tribunal fédéral qui dit que le Tribunal fédéral ne change pas sa politique, à savoir : la personne qui remplit les conditions pour faire une demande de naturalisation, dépend du libre arbitre des citoyens de la commune où elle veut déposer sa demande.

C'est la même chose, si M. Terrier et moi, on a la même place, les mêmes charges, etc. et les impôts me font une fleur et pas à lui, il pourra pas, sans réclamer, en disant mais M. Page a reçu une faveur etc., Procter & Gamble tout à l'heure, par l'exemple. On pourra refuser à d'autres, parce que c'est le libre arbitre de la commune.

On est donc en plein délire juridique, alors on peut comprendre sur le moment de l'émotion d'Emmen, aujourd'hui, il y a quand même des semaines qui ont passé, c'est à Emmen à corriger le tir dans son dicastère. Ce n'est pas à nous de jouer les Saint-Bernard en violant vraiment le droit des autres.

Séance ordinaire du 15 juin 2000

M. ERETZIAN : A lire cette résolution, le parti Radical se demande de quel droit sommes-nous investis pour attaquer la décision démocratique d'un souverain d'une commune, d'autant plus que cette dernière est légale. Que dirions-nous si les élus d'une commune venaient se mêler des décisions prises dans cette salle ?

Comme l'a déclaré Mme la Conseillère fédérale Ruth Metzler, la naturalisation est le stade ultime de l'intégration et celle-ci passe obligatoirement par la langue.

Jusqu'à preuve du contraire dans le cas d'Emmen, les gens ne parlent pas le français mais l'allemand ! Ils ne sont pas intégrés à Lancy.

Cette résolution est contradictoire avec les fondements de la loi fédérale sur la naturalisation.

Pour ces raisons, le groupe Radical votera non à cette résolution.

Mme MALAGOLI : Le groupe Démocrate-chrétien déplore vivement les refus de naturalisation survenus à l'issue du vote populaire à Emmen. Par contre, nous ne pouvons pas soutenir cette résolution.

Deux problèmes distincts émergent de ce texte de résolution :

- D'un côté, la procédure de vote populaire, portant sur les candidats à la naturalisation de la commune d'Emmen, est tout a fait légale. Puisqu'une bonne partie de la Suisse est défavorable à toutes ces procédures qui favorisent les abus de droit et qui vont à l'encontre de l'intégrité humaine, c'est au niveau fédéral que le débat doit avoir lieu, non communal.
- D'un autre côté, cette façon d'agir de notre part implique de l'ingérence dans les affaires d'une autre commune, d'un autre canton. Balayer chez les voisins, quand on n'a pas fini de faire le ménage chez nous, n'est pas très convenable. Avant d'accorder le droit de cité aux étrangers, qui ne parlent même pas notre langue, il serait préférable d'étudier, au niveau communal, comment améliorer l'intégration des étrangers qui vivent déjà sur notre sol et cela depuis de nombreuses années.

M. CAVALERI : Une même résolution en faveur d'une participation plus active des étrangers à la naturalisation communale avait déjà été repoussée avec les mêmes arguments.

Résolution refusée par 15 non, 11 oui, 2 abstentions.

20. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

M. PASQUIER : Comme vous le savez, aujourd'hui a été déposée l'initiative populaire cantonale sur l'union Vaud-Genève. Il serait intéressant que le Bureau du Conseil municipal se penche sur le sujet, et essaie de déterminer quelle commission pourrait anticiper cette problématique-là, de travailler sur ce dossier union Vaud-Genève. Quelles sont les conséquences pour Lancy ?

Il y a quelques mois, j'avais suggéré au Conseil administratif, dans ses informations, de nous informer du nombre d'entreprises qui arrivaient sur la commune de Lancy, de

Séance ordinaire du 15 juin 2000

manière à pouvoir obtenir un bilan économique. A ce jour, nous n'avons toujours pas d'information, si ce n'est à travers le Lancéen, où là, je suis un peu frappé de la quantité importante d'entreprises qui sont signalées, je me pose la question de la véracité de ces informations, certainement, qu'elles le sont.

Je souhaiterais féliciter le Service des parcs et promenades, on se trouve maintenant à mi-juin, et de nouveau, on apprécie à quel point, la commune est bien ornementée et fleurie, et en particulier le pont de Lancy, avec cette ribambelle d'oriflammes, comme vous le savez, me fait très plaisir. Par contre, lorsqu'on arrive au bout de ces oriflammes, j'ai constaté l'état déplorable de la passerelle qui lie le Petit-Lancy-Village au pont Butin qui est délabrée depuis déjà un certain temps. Est-ce que le Conseil administratif pourrait entreprendre quelque chose à ce sujet, pour remettre en état cette passerelle.

Je pense qu'il est déjà opportun de demander au public de se préparer à poser des questions, puisqu'on a voté cette proposition de poser des questions au Conseil administratif, en fin de séance.

Mme SOLIOZ : J'aurais pu parler de ceci au point 12), mais je me suis dit que, ce dont j'allais vous parler, relevait d'un thème fondamental, à ne pas oublier. C'est une anecdote que j'ai envie de vous raconter ce soir.

C'est l'histoire d'un homme, Conseiller administratif, qui a pris longtemps, très longtemps, pour réaliser une résolution. Pour abrégé les souffrances de ses compatriotes commissaires de travail, une femme, de surcroît, « Conseillère municipale », se propose de rédiger cette résolution, et d'y travailler. OK jusque là.

Mais, notre homme, au dernier moment, eut un trait de génie : il allait l'écrire cette résolution.

Donc deux projets de résolution se disputèrent les faveurs des Conseillers municipaux.

Et là, notre homme sortit cette phrase si subtile : « il indiqua avoir rédigé le projet pendant le week-end, Madame, l'ayant peut-être préparé en faisant son ménage ».

Machiste, cet homme l'est, absent aussi d'ailleurs. Mais qui ne sait pas que le machiste l'est par peur, et non pas conviction, donc je lui pardonne. Je reste cependant choquée par l'attitude de certaine personnalité au sein de ce Conseil administratif qui me rend moi, de plus en plus féministe, comme d'autres Conseillères municipales, d'ailleurs.

En espérant que je n'aurai plus l'occasion de relever une autre anecdote de ce genre.

M. LANCE : Avant les quelques mots traditionnels de M. le Maire, j'aimerais dire sincèrement que je regrette que notre collègue, Jean-Pierre Seydoux, quitte ce Conseil municipal ce soir.

Je crois pouvoir dire, sans je l'espère blesser personne, que Jean-Pierre Seydoux a beaucoup apporté à ce Conseil municipal durant les trop courtes années passées au sein de notre législatif communal.

Il a toujours formulé des remarques constructives, empreintes de bon sens, et a toujours fait dans le souci de défendre le plus faible et les plus défavorisés.

Séance ordinaire du 15 juin 2000

Pour nous, démocrates-chrétiens, nous avons souvent considéré Jean-Pierre Seydoux comme un allié de gauche au sein de la gauche au point que nous nous demandions s'il ne s'était pas trompé de parti, en s'engageant dans la politique !! Merci Jean-Pierre et bienvenue à ton successeur.

M. SEYDOUX : Eh oui, c'est avec regret que je quitte ce soir la charge de Conseiller municipal. Enfin, par votre intermédiaire, elle sera transmise.

Des dossiers importants pour l'avenir sont ouverts. Vous aurez, ici même, des décisions importantes à prendre, stade de Genève, là, je rassure mon collègue Jean-Pierre Pasquier, l'Alliance de Gauche de Lancy a toujours été à fond pour cette réalisation. Malheureusement, ceux qui ont fait cette initiative pour un stade raisonnable, n'ont pas eu le courage de faire une initiative pour pas de stade du tout !

Nous connaissons les tenants et les aboutissements de son financement, et nous savons très bien, comme il a été financé, il sera financé en grande partie par des deniers privés.

Il y a Lancy-Sud, l'Escargot, le centre socioculturel. Il faudra faire très attention, parce que, justement, le stade de Genève va offrir déjà quelque chose, il faudra dimensionner juste pour notre commune.

Il y a le parking de Lancy-Sud pour les habitants des Palettes. Attention, je suis allé voir au 80, route de St-Julien, des parkings souterrains qui sont en train d'être transformés en dépôts, par manque de voitures pour les financer. Pour ce parking P+R pour les habitants des Palettes, il faudra bien insister sur les accès, les facilités d'accès, la sécurité dans ce parking, l'attractivité de ce parking.

Il y a aussi le groupe scolaire du Petit-Lancy, c'est un gros dossier pour vous. Il y a eu un concours, c'est quelque chose à réussir, vous aurez des décisions à prendre dans la conception.

L'arrivée du tram au Grand-Lancy, et bien voilà, le tram va traverser le Grand-Lancy, les deux boucles vont se rejoindre et ça va tourner là, et c'est magnifique.

Je dois vous dire que, pendant ces 5 ans, j'ai énormément appris à votre contact, tant dans les relations humaines que dans les affaires techniques. Merci pour votre compréhension, votre patience. Merci encore à vous tous pour votre engagement pour le bien de la commune. Je pense que pour les affaires politiques, la commune devrait être la cellule de base, c'est-à-dire, diriger sans parti pris pour le bien, le mieux de tous.

J'ai eu la chance de vivre presque 10 ans dans cette belle commune. J'ose espérer, non j'en suis sûr, que vous saurez la garder toujours aussi belle. Vous saurez aussi rester à l'écoute de sa population résidente, ainsi qu'à celle qui vient y travailler.

Encore tous mes vœux pour la commune et ses habitants, et plus particulièrement, pour les collègues de mon groupe, que je vous assure, je reverrai très régulièrement.

A la fin de ce Conseil municipal, je vous invite à boire le verre de l'amitié, et à côté quelques amuse-gueules. Merci.

Séance ordinaire du 15 juin 2000

M. TERRIER : Ma première intervention concerne notre collègue, M. Seydoux, et là, je rejoins les propos de mon collègue M. Lance, à savoir que le groupe Libéral regrette le départ de M. Seydoux, nous avons bien pu apprécier son ouverture d'esprit, son bon sens, souvent et très souvent, et la véracité de ses propos. Nous vous souhaitons bonne chance pour la suite, et je pense qu'on vous regrettera.

Ma deuxième intervention, malgré les propos de notre Maire, je suis quand même quelque peu fâché. Je ne suis malheureusement pas le seul, parce que j'ai été interpellé à plusieurs reprises, concernant la piscine de Lancy. Y en a marre, y en a marre.... Maintenant, on arrive à la limite d'une rupture, je trouve inadmissible. Je crois que cela a largement assez duré.

Tant mieux, cela fait deux jours que ça fonctionne, on est bientôt à mi-juin, et je crois qu'on a eu, par chance, depuis début mai, un temps relativement exceptionnel. Si je conçois, et je suis tout à fait pour, que le rôle de notre commune est de mettre à disposition des installations, qui loin de mes pensées, doivent être rentables, cela doit être pour le bien de la population. Mais là, je crois qu'il y a une frustration générale de beaucoup de personnes. La dernière anecdote, en date de samedi, il y a 10 jours, après une demie heure d'attente, à 16.30 h. les personnes sont d'accord de payer, puisque la piscine ferme dans 2 heures, et on leur dit : vous ne pouvez pas rentrer, parce qu'on a plus de jetons dans la machine, et bien, je m'inquiète quand même quelque peu. C'est la seule anecdote que je vous donnerai parce qu'il y en a plusieurs qui se sont passées encore cette semaine.

Je crois, comme je l'ai dit, si ce n'est pas une affaire financière, c'est quand même une perte qu'on a eue, je pense qu'elle est quand même importante. Je passe outre la perte de l'année passée, mais celle de cette année, avec le début équilibré qu'on a eu, il me semble que l'organisation n'a pas été apte à pouvoir s'adapter.

Je demande quand même un rapport du Conseil administratif dans une séance de la Commission des sports pour savoir s'il ne faut pas ouvrir une enquête administrative pour savoir d'où sont venus les problèmes. Soit, on sait que le problème vient, comme vous l'avez dit et vous avez fait le nécessaire et là, je vous fais totalement confiance, de l'entreprise. Mais là, cela déborde le problème de l'entreprise, il y a un problème au sein de ce service. J'aimerais qu'un rapport circonstancié soit fait à ce propos, lors d'une Commission des sports.

M. BAERTSCHI : Juste pour répondre à M. Pasquier à propos des questions au public, il faut voir dans quelle mesure cela sera organisé, mais n'ayez crainte cela sera fait au mois de septembre.

M. CHOBAS : Avant de faire prêter serment au successeur de M. Seydoux, permettez-moi, au nom du Conseil administratif, en votre nom aussi Mesdames et Messieurs, de prendre congé de M. Michel Dupraz qui, très malheureusement, 13 mois après son entrée nous quitte. M. Dupraz était membre de la Commission de l'environnement, de la Commission sociale. Il est un jeune élu puisque son élection remonte au mois d'avril passé. Il doit son élection, sans aucun doute, à son engagement en faveur des autres, engagement sur le terrain, au sein des sociétés, au sein de la paroisse, au sein de la gymnastique. Il était notre représentant au Terrain d'aventures de Lancy-Voirets. C'est un signe qui démontre aussi l'intérêt qu'il portait aux différentes sociétés, aux différentes associations actives à Lancy, particulièrement au Grand-Lancy.

Séance ordinaire du 15 juin 2000

Enfant de Lancy, comme vous l'avez rappelé vous-même, vous étiez, M. Dupraz, profondément ancré dans cette vie locale. Aujourd'hui, avec votre famille, vous avez fait le choix de quitter Genève, de quitter la ville. Nous ne pouvons, bien sûr, que respecter ce choix et vous remercier de votre apport au sein de ce Conseil.

Nous formulons, bien entendu, les vœux les meilleurs pour votre avenir, pour l'avenir également de vos enfants et de votre épouse et puis nous nous réjouissons de pouvoir vous rencontrer à l'une ou l'autre des manifestations organisées à Lancy, parce que, sans nul doute, c'est une commune à laquelle, vous resterez très attaché, malgré votre éloignement. En tous les cas, merci pour tout ce que vous avez fait, et bon vent !

Quant à M. Jean-Pierre Seydoux, en entendant toutes les éloges qui lui ont été adressés tout à l'heure, j'ai eu peur qu'il soit décédé. Mais, heureusement, il est parmi nous.

M. Seydoux nous quitte après 5 années passées au sein du Conseil municipal. Il a été membre du Bureau, il a été membre de la Commission des travaux et constructions et de la Commission de l'aménagement du territoire.

Je suis sûr, en ce qui me concerne, qu'en 1995, lorsque l'Alliance de Gauche a placé 4 représentants de ses listes au sein de ce Conseil municipal, beaucoup ont dû se demander quel genre de Conseillers municipaux allaient arriver et de quelle manière ils allaient intervenir.

C'était oublier peut-être que, dans le passé déjà, l'Alliance de Gauche ou son ancêtre, le Parti du Travail, avait été représenté au sein de ce Conseil, Conseil qu'il avait même d'ailleurs présidé.

Mais, sans besoin de faire appel au passé, vous avez su, M. Seydoux, vous faire écouter, vous faire respecter dans ce Conseil. Il faut dire que, vous-même, vous avez une grande qualité d'écoute, une grande qualité pour argumenter de façon claire, de façon simple et d'une voix tout aussi claire et aussi simple. Vous avez répondu aux interventions qui vous étaient adressées. Vous avez fait honneur à votre parti. Vous avez fait honneur à ce Conseil, jusqu'à être élu à la Vice-présidence de la Commission de l'aménagement du territoire et, pour qui, se rappelle que l'aménagement du territoire a été l'un des chevaux de bataille de votre parti, c'est sans nul doute un hommage largement mérité.

En tous les cas, comme M. Dupraz, vous avez fait un choix, qui est le choix de devoir quitter Lancy. Nous respectons bien entendu ce choix et vous remercions de tout ce que vous avez pu apporter au sein de ce Conseil, comme vos collègues ont déjà pu le manifester, pour ceux qui l'ont fait à haute voix et pour ceux qui le feront, sans nul doute, tout à l'heure au carnotzet.

En tous les cas, à vous aussi, M. Seydoux, à votre famille, bon vent et merci.

Séance ordinaire du 15 juin 2000

21. PRESTATION DE SERMENT DE M. VICTOR TODESCHI

M. BAERTSCHI : Je vous lis la lettre que le Service des votations et élections nous a adressée :

« Je vous informe que M. Victor Todeschi accepte le mandat de Conseiller municipal de votre commune, suite à la démission de M. Jean-Pierre Seydoux.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir faire prêter serment à l'intéressé lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément à l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et de faire parvenir au Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie, la délibération y relative ».

Je vous demande de vous lever pour la prestation de serment.

Je vais demander à M. Victor Todeschi de prêter le serment suivant :

« Je jure ou je promets solennellement d'être fidèle à la République et Canton de Genève, d'obéir à la constitution et aux lois, de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge; de garder le secret dans tous les cas où il me sera enjoint par le Conseil municipal ».

M. TODESCHI : Je le jure.

M. BAERTSCHI : Bienvenue, Monsieur.

La séance est levée à 23 heures 05.

Le Secrétaire :

Marc GUILLERMIN

Le Président :

François BAERTSCHI